

Rapport de gestion 2010

3

Tribunal fédéral

37

Tribunal pénal fédéral

67

Tribunal administratif fédéral

Rapport de gestion 2010

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	8
Volume des affaires	8
Coordination de la jurisprudence	10
Administration du Tribunal	10
Surveillance des tribunaux de première instance	13
Collaboration avec les tribunaux de première instance	14
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	15
Cour européenne des Droits de l'Homme	15
Indications à l'intention du législateur	17
Statistiques	22

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2010

8 février 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national
et au Conseil des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral,
nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2010.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et
Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats,
l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:	Lorenz Meyer
Le Secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Lorenz Meyer
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger

Commission administrative

Président: Lorenz Meyer
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger
Membre: Gilbert Kolly

Conférence des présidents

Président: Michel Féraud, Président de la I^{re} Cour de droit public
Membres: Ulrich Meyer, Président de la II^e Cour de droit social
Kathrin Klett, Présidente de la I^{re} Cour de droit civil
Robert Müller, Président de la II^e Cour de droit public (jusqu'au 31.3.)
Dominique Favre, Président de la Cour de droit pénal
Rudolf Ursprung, Président de la I^{re} Cour de droit social
Fabienne Hohl, Présidente de la II^e Cour de droit civil
Andreas Zünd, Président de la II^e Cour de droit public (dès le 1.4.)

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Secrétaire général suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Michel Féraud
Membres: Heinz Aemisegger
Bertrand Reeb
Niccolò Raselli
Jean Fonjallaz
Ivo Eusebio

Deuxième Cour de droit public

Président: Robert Müller (jusqu'au 31.3.)
Andreas Zünd (dès le 1.4.)
Membres: Thomas Merkli
Peter Karlen
Andreas Zünd (jusqu'au 31.3.)
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz
Thomas Stadelmann (dès le 1.4.)

Première Cour de droit civil

Présidente: Kathrin Klett
Membres: Bernard Corboz
Vera Rottenberg Liatowitsch
Gilbert Kolly
Christina Kiss

Deuxième Cour de droit civil

Présidente:	Fabienne Hohl
Membres:	Elisabeth Escher Lorenz Meyer Luca Marazzi Nicolas von Werdt Christian Herrmann

Cour de droit pénal

Président:	Dominique Favre
Membres:	Roland Schneider Hans Wiprächtiger Hans Mathys Laura Jacquemoud-Rossari

Première Cour de droit social

Président:	Rudolf Ursprung
Membres:	Susanne Leuzinger Jean-Maurice Frésard Martha Niquille Marcel Maillard

Deuxième Cour de droit social

Président:	Ulrich Meyer
Membres:	Aldo Borella Yves Kernen Hans Georg Seiler Brigitte Pfiffner Rauber

Commission de recours

Présidente:	Vera Rottenberg Liatowitsch
Membres:	Yves Kernen Ivo Eusebio

en matière de personnel également:	Jean-Marc Berthoud
Membres:	Josef Fessler

Suppléants:	Antoine Thélin Peter Uebersax
-------------	----------------------------------

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par *Lorenz Meyer* et celle de vice-présidente par *Susanne Leuzinger*. La Cour plénière s'est constituée elle-même par décisions des 24 novembre 2008, 27 octobre 2009 et 1^{er} mars 2010.

Le Juge fédéral *Michel Féraud* a donné sa démission pour la fin de l'exercice écoulé. Le 30 septembre 2010, l'Assemblée fédérale a élu son successeur en la personne de *Lucrezia Glanzmann*, Kriens/LU, juge à la Cour suprême du canton de Lucerne.

Quant aux juges suppléants, *Hans Michael Riemer* s'est retiré pour raison d'âge à fin 2010. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 29 septembre 2010 *Stephen Berti*, professeur de droit à l'Université de Lucerne.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de greffier, respectivement de greffière: *Raphael Kathriner*, *Vera Häne*, *Simon Zingg*, *Marco Savoldelli*, *Adrian Mattle*, *Stefan Christen*, *Ronnie Bettler*, *Pascal Richard*, *Salome Horber* et *Valentin Monn*.

Organisation du Tribunal

L'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice écoulé.

Le 6 juillet 2010, la Cour plénière a décidé de ne pas changer le nombre de juges par cour pour la période 2011/2012. Le juge italo-phonique de la I^{re} Cour de droit public va désormais fonctionner, en principe, comme rapporteur dans les affaires en italien de la Cour de droit pénal. Par décision du même jour, la compétence de traiter les recours contre les ordonnances de non-entrée en matière ou de classement relevant de la procédure pénale a été transférée de la Cour de droit pénal à la I^{re} Cour de droit public dès le 1^{er} janvier 2011. Le 9 décembre 2010, la Cour plénière a décidé de l'attribution aux deux Cours de droit civil, selon leurs domaines de compétences, des recours contre les sentences arbitrales nationales selon l'art. 389 CPC, ces sentences pouvant être attaquées directement devant le Tribunal fédéral depuis le 1^{er} janvier 2011.

Volume des affaires

Les statistiques (p. 22 ss) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7367 unités (année précédente 7192). Elles ont augmenté de 175 unités, soit 2,4%, par rapport à l'année précédente. Pour la première fois, toutes les affaires ont été traitées selon la nouvelle loi sur le Tribunal fédéral (plus aucun cas traité selon l'OJ).

Si l'on compare la charge de travail qui résulte des recours déposés selon l'OJ avec celle des recours déposés selon la LTF, il convient de prendre en considération qu'en vertu de la LTF, beaucoup d'affaires qui auparavant étaient portées devant le Tribunal fédéral au moyen de deux recours, sont jugées en une seule procédure. En calculant selon l'OJ, les statistiques 2010 devraient être augmentées de 612 cas (année précédente 671), ce qui porterait le nombre des affaires introduites à 7979.

Le Tribunal a *statué* sur 7424 affaires (année précédente 7242). Ceci a permis à quatre cours de réduire le nombre d'affaires pendantes; ce dernier a en revanche légèrement augmenté dans trois cours. Une délibération selon l'art. 58 al.1 LTF a eu lieu dans 55 cas. Le Tribunal a reporté au total 2174 affaires à l'année suivante (année précédente 2231), ce qui donne une moyenne par cour de 311 affaires pendantes (année précédente 319).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cour	Introduites	Liquidées
Première Cour de droit public droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, décisions incidentes relevant de la procédure pénale	1058	1127
Deuxième Cour de droit public droits fondamentaux, droit fiscal, droit des étrangers, droit public économique	1077	1054
Première Cour de droit civil droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, juridiction arbitrale internationale	848	858
Deuxième Cour de droit civil code civil, poursuite pour dettes et faillite	1102	1070
Cour de droit pénal droit pénal	1121	1081
Première Cour de droit social assurance-invalidité, assurance-accidents, assistance, personnel du secteur public	1078	1113
Deuxième Cour de droit social assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle	1078	1117
Autres instances Surveillance, juridiction gracieuse	4	4
Total	7367	7424

Le *volume des affaires* du Tribunal fédéral est resté stable à un haut niveau. Le nombre des affaires introduites et liquidées se situe dans la moyenne des cinq dernières années; pour la deuxième fois consécutive, le nombre des affaires introduites a cependant légèrement augmenté. Les cours arrivent à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai raisonnable, mais il est nécessaire que l'accent soit mis sur les cas importants. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 126 jours (année précédente 131 jours). A la fin de l'année 2010, cinq affaires remontaient à plus de deux ans. Quatre d'entre elles sont suspendues; dans la cinquième affaire, la suspension a été levée pendant l'exercice écoulé.

Le Tribunal a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'Administration fédérale à se prononcer sur 29 projets de révision de lois ou d'ordonnances (année précédente 32). Il a rédigé 12 prises de position (année précédente 10). Au regard du volume des affaires, les *motions Janiak* étaient d'une importance particulière pour le Tribunal fédéral. Ce dernier s'est rallié à la motion 10.3054 sur le recours auprès du Tribunal fédéral contre les décisions du Tribunal administratif fédéral soulevant une question juridique de principe, en demandant toutefois des mesures d'accompagnement. Il n'a pas pu s'exprimer, dans la procédure législative, sur la motion 10.3138 qui demande à ce que le Tribunal fédéral puisse réexaminer les faits dans les recours contre les jugements pénaux du Tribunal pénal fédéral; il préfère toutefois une autre voie que celle consistant à lui accorder un pouvoir d'examen plus étendu. Dans les deux cas, le Parlement en a décidé autrement le 17 décembre 2010: la motion sur l'élargissement du pouvoir de cognition du Tribunal fédéral de manière à lui permettre un réexamen des faits a été adoptée; celle sur le recours contre les décisions du Tribunal administratif fédéral soulevant une question juridique de principe a été rejetée. Dans la *loi sur l'organisation des autorités pénales*, le Parlement n'a pas non plus tenu compte des objections d'ordre constitutionnel soulevées par le Tribunal fédéral contre la création d'une autorité de surveillance sur le Ministère public en dehors des pouvoirs étatiques existants (cf. rapport de gestion 2009 p. 15).

Coordination de la jurisprudence

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur cinq décisions des cours réunies, qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. Dans d'autres cas, la coordination a été faite de manière informelle.

En raison de condamnations répétées de la Suisse par la Cour européenne des droits de l'homme, la Conférence des présidents s'est penchée, comme elle l'avait fait il y a quelques années déjà, sur la manière de communiquer aux autres participants à la procédure les observations reçues. Cette pratique devrait être adoptée, sauf cas particuliers, par tout le tribunal (problème des échanges d'écritures ultérieures par opposition à l'échange d'écritures en principe unique selon l'art. 102 LTF). Avant d'arrêter une décision définitive, il faut encore attendre l'issue d'autres procédures pendantes à Strasbourg.

Administration du Tribunal

Juges suppléants

Les 19 juges suppléants ont élaboré 193 rapports et propositions (année précédente 200). Ils y ont consacré 531 jours de travail (année précédente 554). Les coûts des juges suppléants se sont élevés à 708 000 fr. (année précédente 742 000 fr.).

Controlling

Lors de la séance du 9 novembre 2010 à Berne, la Commission administrative a rendu aux sous-commissions Tribunaux de la Commission de gestion un rapport sur le *controlling* au Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral considère en principe adéquats l'étendue et le contenu du controlling actuel. En fonction des besoins, des données spécifiques peuvent être consolidées et remises à l'autorité de haute surveillance. En vue de la révision de l'ordonnance sur les juges, le Tribunal fédéral a remis aux sous-commissions Tribunaux de la Commission de gestion les données clés de l'année 2009.

Les organes dirigeants ont pu adopter le concept du projet informatique CompCour visant la détermination électronique de la *composition de la cour appelée à statuer*. La désignation du juge instructeur appartient au président de la cour, conformément à la disposition légale expresse de l'art. 32 al. 1 LTF. Le projet informatique est ainsi limité à la détermination des autres membres du collège.

Le projet à long terme sur la *pondération interne des affaires* a été provisoirement gelé en raison du manque de fiabilité des données de base. Le Tribunal fédéral attendra d'abord les résultats de projets parallèles, notamment ceux issus de la collecte de données actuelles au sein du Tribunal administratif fédéral.

Le Tribunal fédéral a pris connaissance du rapport intermédiaire du 18 juin 2010 sur l'évaluation de l'efficacité de la *révision totale* de l'organisation judiciaire. Ce rapport conclut à un résultat globalement positif et ne préconise d'aucune manière la nécessité d'intervenir immédiatement; néanmoins le premier but de la révision, la décharge du Tribunal fédéral et le maintien de sa capacité à fonctionner comme tribunal suprême, n'a été que partiellement atteint. En particulier, la charge de tra-

vail des juges est toujours très importante, comme auparavant. En 2013, le Conseil fédéral adressera à l'Assemblée fédérale un rapport détaillé sur les résultats finaux de l'évaluation et sur la nécessité de prendre des mesures (FF 2010 4413 ss).

Personnel

En 2010, le Tribunal fédéral comptait 38 juges.

Le reste de l'effectif du personnel s'élevait au début de l'année de manière inchangée à 279,4 postes, dont 127 postes de greffiers. La moyenne annuelle d'occupation était de 276,7 postes, respectivement 128,4 postes de greffiers. En raison de la scission de l'informatique du Tribunal administratif fédéral de celle du Tribunal fédéral, l'effectif théorique est tombé à 273,6 postes à la fin de l'année.

Afin de mieux répartir la charge de travail entre les cours, un *pool* composé d'une partie des greffiers italophones a été créé à nouveau.

La pratique relative aux postes à temps partiel du personnel a été rendue encore plus flexible.

Bâtiments

La salle de lecture de la *bibliothèque*, qui fait partie du patrimoine historique, a été rénovée en collaboration étroite avec l'Office fédéral de la construction et de la logistique et rétablie pour l'essentiel dans son état original. La salle de lecture témoigne ainsi à nouveau du style art déco des éléments centraux du bâtiment du Tribunal fédéral.

Le concept de *sécurité* pour le bâtiment du Tribunal fédéral à Lausanne a été complété. Pour le bâtiment de Lucerne, il a été décidé d'installer dans l'entrée la même sécurité qu'à Lausanne ou d'autres bâtiments de la Confédération accessibles au public. Les travaux ont débuté en 2010 et seront terminés en 2011.

Informatique

Le 23 décembre 2010, l'informatique du *Tribunal administratif fédéral* a été scindée de celle du Tribunal fédéral selon les termes de l'accord intervenu. Le Tribunal fédéral ne fournit depuis lors plus aucune prestation informatique au Tribunal administratif fédéral. Pour la dernière fois, 3 658 000 fr. ont été facturés au Tribunal administratif fédéral pour les prestations fournies en 2010.

Conformément à la décision de la Commission des finances du Conseil national et des Etats du 28 octobre 2010, la Commission administrative a élaboré des recommandations pour la présentation des *documentations complémentaires* des tribunaux de la Confédération, qui ont été établies avec la société PriceWaterhouseCoopers. Celles-ci permettent une comparaison des dépenses informatiques de ces tribunaux.

Bibliothèque

La migration sur le *réseau de bibliothèques ReRo* (Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale) s'est parfaitement déroulée.

Recueil officiel ATF

L'impression, le stockage, l'administration des abonnements et le «webstore» du Recueil officiel des ATF ont été repris par la société *Stämpfli Publications SA à Berne*. Le projet a pu être achevé avec succès.

En raison de l'évolution du marché, la Commission administrative a adopté un nouveau *concept de prix*. L'édition imprimée des ATF n'est désormais offerte qu'en combinaison avec la recherche électronique avancée. Les nouveaux tarifs seront introduits en 2011.

Information

En 2010, le Tribunal fédéral a *publié* 259 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 263). A l'exception d'une affaire, toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, dans 97 cas anonymisés. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions ainsi que quelques cas fiscaux.

Le Tribunal fédéral a révisé son concept sur la communication avec les *médias* et l'a mis en ligne sur internet. Ce concept est complété par des directives internes.

La *chronique judiciaire* active du Tribunal fédéral sur ses arrêts a été poursuivie durant l'exercice écoulé. Le Tribunal fédéral a élaboré 15 communiqués de presse sur sa jurisprudence (année précédente 16) lorsqu'il y avait un intérêt public particulier. Huit autres com-

muniqués de presse concernaient l'organisation ou l'administration du Tribunal fédéral ou ses relations avec d'autres tribunaux.

Pour le concept général des tribunaux de la Confédération relatif à la communication avec les médias, voir ci-dessous, «Surveillance des tribunaux de première instance».

Relations avec les tribunaux étrangers

Les relations internationales du Tribunal fédéral sont établies en première ligne avec les Etats voisins et les tribunaux européens. En 2010, il a intensifié les contacts avec les cours de l'*Union européenne*, en requérant son adhésion à l'«Association des Conseils d'États de l'Union européenne (ACA-Europe)». Le Tribunal fédéral pourra désormais participer aux réunions en tant que «membre invité», le statut de membre étant réservé aux pays de l'Union européenne.

Du 4 au 6 février 2010, le Tribunal fédéral a organisé la *rencontre des Six*, à savoir les cours constitutionnelles de langue allemande (Allemagne, Autriche, Liechtenstein, Suisse) ainsi que la Cour de justice de l'Union européenne et la Cour européenne des droits de l'homme. La rencontre visait un échange de vues sur des questions d'intérêt commun. En particulier, des problèmes procéduraux de jurisprudence et d'interactions entre la jurisprudence nationale et internationale ont été évoqués. Une entrevue avec la cheffe du Département fédéral de justice et police a eu lieu dans le cadre de cette rencontre.

Le 3 décembre 2010, une délégation de toutes les cours du Tribunal fédéral s'est rendue à la *Cour européenne des droits de l'homme* à Strasbourg. Lors de trois sessions, les thèmes de l'exécution des arrêts de cette Cour par les Etats membres, du contrôle de la constitutionnalité et de la conformité à la convention, ainsi que de l'épuisement des instances nationales ont été traités. La rencontre a été intéressante, toutefois des divergences subsistent sur diverses questions jurisprudentielles de principe.

Du 1^{er} au 3 septembre 2010, le Tribunal fédéral a pris part à la rencontre des *tribunaux administratifs* suprêmes de langue allemande à Vaduz, consacrée aux problèmes de l'entraide internationale et de la clause générale de police. Du 19 au 24 septembre 2010 le Tri-

bunal fédéral s'est rendu à Moscou et Saint-Pétersbourg à la Cour suprême, à la Cour économique suprême et à la Cour constitutionnelle de la *Fédération de Russie*, qui étaient venues à Lausanne. Du 17 au 19 octobre 2010 le Tribunal fédéral a rencontré la Cour constitutionnelle de la République d'*Autriche* à Vienne pour d'autres entretiens scientifiques.

Le 13 juillet 2010, le Tribunal fédéral a participé à la séance du Bureau de l'*ACCPUF*, l'association des cours constitutionnelles francophones. Au cours de l'année il a accueilli diverses délégations de juges étrangers et pris part à quelques autres manifestations internationales.

Relations avec le Parlement

Le Tribunal fédéral et le Parlement ont à nouveau entretenu des contacts intensifs et constructifs. Le 21 avril 2010, les sous-commissions Tribunaux de la Commission de gestion ont tenu leur séance annuelle sur les rapports de gestion du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral au siège du Tribunal fédéral à Lausanne. Ultérieurement, le Président du Tribunal fédéral a présenté les rapports de gestion à la séance plénière des Commissions de gestion et devant les Chambres fédérales. Il a également présenté le budget et les comptes des trois tribunaux de la Confédération aux *Commissions des finances* et aux *Chambres fédérales*.

Les quatre *commissions de surveillance* (les deux Commissions de gestion et les deux Commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats) ont décidé, sur demande d'un groupe de travail commun, de collaborer plus étroitement dans la haute surveillance des tribunaux. Le nouveau modèle prévoit que le rapport de gestion et les comptes soient discutés en début d'année par les quatre sous-commissions ensemble – au lieu de séparément comme par le passé – et les tribunaux. Le Tribunal fédéral approuve la coordination entre les quatre commissions de surveillance et l'amélioration apportée à la circulation de l'information auprès de l'autorité de haute surveillance.

Les 24 et 25 août 2010, la *Commission judiciaire* a organisé une séance ordinaire au Tribunal fédéral. Un entretien avec la Commission administrative a également eu lieu.

L'image des juges et diverses questions procédurales lors de la sélection des futurs juges ont été évoquées.

Lors d'un entretien commun des tribunaux de la Confédération avec la *Commission des affaires juridiques* du Conseil national, la question de l'adaptation des traitements des juges des tribunaux de première instance a été discutée.

Relations avec le DFJP

En 2010, il n'y a pas eu de rencontre particulière.

Finances

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses (investissements inclus) de 91 727 000 fr. et un total de recettes de 16 533 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 18%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 11 472 000 fr. Les pertes effectives s'élèvent à 805 000 fr., soit 7% des émoluments judiciaires facturés. Le montant de 102 000 fr. a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

Les prestations fournies au TAF se sont élevées à 3 658 000 fr.

Montant en CHF

Dépenses (investissements inclus)	91 727 000
Recettes	16 533 000

Surveillance des tribunaux de première instance

Séances

Le 16 avril 2010, le Tribunal fédéral a examiné séparément avec le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral les comptes 2009, le budget 2011 ainsi que des questions spécifiques à chaque tribunal. Les questions générales relevant de la surveillance et de la collaboration ont été abordées en commun. D'autres séances ont eu lieu le 8 septembre au Tribunal administratif fédéral à Berne et le 1^{er} octobre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzone.

Rapports

Les deux rapports écrits en début et en milieu d'année ainsi que les deux séances de surveillance au printemps et en automne ont donné les résultats escomptés, permettant ainsi un échange d'informations adéquat et de précieux contacts entre les tribunaux de la Confédération.

Dénonciations en matière de surveillance

Quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral, deux contre le Tribunal pénal fédéral et deux contre le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral n'y a pas donné suite.

Thèmes particuliers

Le *travail à domicile*, respectivement le télétravail des membres des tribunaux et des collaborateurs, a donné lieu à des discussions entre les tribunaux et avec l'autorité de haute surveillance. En définitive, la conclusion qui s'est imposée est que chaque tribunal fédéral ne saurait instaurer une pratique fondamentalement différente pour résoudre de telles questions de fond concernant l'organisation des tribunaux. Par décision plénière du 26 août 2010, le Tribunal administratif fédéral a dès lors aboli le travail à domicile pour les juges. Selon les explications du 9 novembre 2010 données par le Tribunal administratif fédéral aux sous-commissions Tribunaux de la Commission de gestion, la pratique suivie au Tribunal fédéral et au Tribunal pénal fédéral s'applique ainsi aux juges du Tribunal administratif fédéral: l'horaire de travail fondé sur la confiance doit en principe s'effectuer au sein

du tribunal, le travail à domicile institutionnalisé n'existe plus. Au Tribunal administratif fédéral, la question demeure ouverte s'agissant du personnel, principalement des greffiers, alors qu'au Tribunal fédéral et au Tribunal pénal fédéral, cette pratique est prohibée.

Les trois tribunaux de la Confédération ont commencé l'élaboration d'un *concept général commun relatif à la communication* des tribunaux de la Confédération avec les médias (voir la recommandation de la Commission de gestion du 22 janvier 2010, FF 2010 3572, ainsi que l'avis du Tribunal fédéral du 16 mars 2010, FF 2010 3576). Un projet est d'ores et déjà disponible et sera transmis après approbation à la Commission de gestion.

Collaboration avec les tribunaux de première instance

La collaboration entre les services des tribunaux est bonne et pragmatique. Suite à la scission de l'informatique, la collaboration au niveau des services est devenue moindre; diverses synergies ne peuvent désormais plus être utilisées.

Le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral ont décidé de créer sur *Internet* une page d'accueil commune qui devrait pouvoir être consultée en 2011.

Le secrétaire général et les deux secrétaires générales se sont réunis le 17 mars 2010, le 3 juin 2010 et le 13 octobre 2010 pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux et vis-à-vis de l'Administration fédérale.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

En fin d'année, *Peter Agner* a démissionné pour raison d'âge de sa fonction de président de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct. Par décision du 9 décembre 2010, en vigueur dès le 1^{er} janvier 2011, la Cour plénière a élu pour la fin de la période 2009–2014 le vice-président sortant *Arthur Gross* à la présidence et *Peter Spinnler* en tant que nouveau vice-président.

Cour européenne des droits de l'homme

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 483 recours contre la Suisse; 368 recours (année précédente 471) ont été attribués à une chambre.

Le Gouvernement suisse a été invité à se déterminer dans 30 affaires. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans 27 affaires, le Tribunal administratif fédéral dans une affaire. Deux recours ont été déposés directement auprès de la Cour sans qu'il y ait eu décision d'une instance précédente.

L'agent de la Suisse auprès de la Cour a invité le Tribunal fédéral à déposer un mémoire dans 22 affaires (année précédente 16).

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans 8 des 11 affaires examinées au fond durant l'exercice écoulé (année précédente 5 violations).

Dans l'affaire *Jusic*, la détention en vue du renvoi d'un requérant d'asile débouté ressortissant de Bosnie-Herzégovine a été jugée contraire aux droits de l'homme. De l'avis de la Cour européenne des droits de l'homme, le requérant avait en effet des liens avec la Suisse et n'avait pas manifesté concrètement vouloir se soustraire au refoulement malgré sa déclaration de ne vouloir à aucun prix retourner avec sa famille dans son pays d'origine. Selon la Cour européenne des droits de l'homme, les conditions du droit suisse alors applicable pour ordonner une détention en vue du renvoi n'étaient, à la lumière de la jurisprudence du Tribunal fédéral, pas réalisées (violation de l'art. 5 CEDH).

Dans les affaires connexes *Mengesha Kimfe* et *Agraw*, la Cour européenne des droits de l'homme a reproché aux autorités suisses d'avoir attribué pendant cinq ans à des cantons différents deux demandeurs d'asile Éthiopiens déboutés, entrés en Suisse séparément et de façon illégale, qui ont contracté mariage lors de leur séjour en Suisse et ne pouvaient quitter le pays au vu du refus de l'Éthiopie d'accepter leur rapatriement. Le refus des autorités de modifier l'attribution cantonale de l'épouse les a par conséquent

empêchés de mener une vie de famille dans un lieu de séjour commun. L'autorité précédente était le DFJP (violation de l'art. 8 CEDH).

Dans l'affaire *Rose*, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté qu'un consensus se dessinait au sein des États membres quant au choix du nom de famille des époux sur un pied d'égalité, soit le droit pour chaque conjoint de conserver l'usage de son nom de famille original ou de participer au choix d'un nouveau nom de famille. Le refus des autorités suisses de laisser les deux époux garder leur nom d'origine, comme cela eut été possible si non l'époux, mais l'épouse avait été d'origine hongroise, a été considéré comme constitutif d'une inégalité de traitement entre époux non fondée et injustifiée (violation de l'art. 14 combiné avec l'art. 8 CEDH).

L'affaire *Neulinger-Shuruk* concernait le retour en Israël d'un enfant déplacé illicitement en Suisse. Le Tribunal fédéral avait ordonné le retour de l'enfant. La mère et l'enfant ont recouru à Strasbourg contre cette décision. La Cour européenne des droits de l'homme a enjoint à la Suisse de suspendre l'exécution de l'arrêt durant la procédure à Strasbourg. Trois ans après la décision du Tribunal fédéral, la Cour européenne des droits de l'homme a constaté que celle-ci était conforme à la Convention lors de son adoption, mais a reconnu, en raison de l'écoulement du temps pendant la procédure à Strasbourg, que les circonstances avaient changé dans une mesure telle que l'exécution de l'arrêt du Tribunal fédéral constituerait désormais une violation de la Convention (violation de l'art. 8 CEDH). La Suisse a dû indemniser la mère et l'enfant pour cette procédure.

Dans les affaires *Schaller-Bossert* et *Ellès*, la Cour européenne des droits de l'homme a à nouveau constaté une violation de la garantie du procès équitable, car aucun délai n'avait été accordé aux parties pour présenter des observations complémentaires sur une pièce versée au dossier par la partie adverse ou par l'autorité inférieure (violation de l'art. 6 CEDH). Pour le surplus, voir ci-dessus, sous «Coordination de la jurisprudence».

L'affaire *Borer* concernait la légalité du maintien en détention d'un requérant après l'expiration de sa peine. La Cour européenne des droits de l'homme a constaté qu'il était incompatible avec la Convention de prolonger la détention d'un individu sur la base d'une disposition prévue pour un autre type de détention. La jurisprudence du Tribunal fédéral concernant des situations comparables ne saurait valablement servir de base légale, car les arrêts en question concernaient des cantons différents, avec des codes de procédure pénale différents, et ne pouvaient dès lors être considérés comme des précédents (violation de l'art. 5 CEDH).

Indications à l'intention du législateur

Première Cour de droit public

Protection des données

En 2008, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence a recommandé à la société L. SA de mettre un terme au traitement de données provenant de réseaux Peer-to-Peer (P2P). Cette entreprise recherchait, sur mandat de sociétés titulaires de droits d'auteur, les oeuvres protégées par le droit d'auteur offertes sur ces réseaux et enregistrait plusieurs données (en particulier des adresses IP) concernant les utilisateurs (anonymes). Les titulaires de droits d'auteur se servaient de ces données pour déposer une plainte pénale contre inconnu et pour faire ensuite valoir leurs prétentions civiles en indemnisation. Le Préposé, dont la recommandation n'a pas été suivie, a porté la cause successivement devant le Tribunal administratif fédéral puis devant le Tribunal fédéral.

Dans l'arrêt 1C_285/2009 du 8 septembre 2010, le Tribunal fédéral a considéré que l'activité déployée par la société L. comportait une atteinte importante à la sphère privée des utilisateurs concernés que l'Etat devait protéger. Cette atteinte ne pouvait se justifier par un intérêt prépondérant de ladite société ou des titulaires des droits d'auteur. Il a également relevé que cette activité pouvait soulever des difficultés sous l'angle de la loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS; RS 312.8) et du principe de la proportionnalité, sans examiner plus avant ces questions en raison de la violation constatée de la loi sur la protection des données (LPD; RS 235.1). Il a finalement observé que la situation actuelle était insatisfaisante, du moins sous l'angle de la protection du droit d'auteur, mais qu'il appartenait au législateur de prendre les mesures nécessaires pour assurer une protection des droits des auteurs appropriée aux nouvelles technologies.

Parallélisme de procédures pénale et administrative

(retrait du permis de conduire)

Les infractions aux règles de la circulation routière peuvent donner lieu à des sanctions pénales (amende, peine privative de liberté, etc...) et administratives (avertissement, retrait de permis) pour les mêmes faits. En premier lieu, l'autorité pénale statue en application des dispositions pénales de la loi sur circulation routière (art. 90 ss. LCR). Ensuite, l'autorité administrative se prononce sur le retrait du permis (art. 16 ss LCR). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les décisions de retrait de permis ont un caractère pénal au sens de l'art. 6 par. 1 CEDH (ATF 121 II 22). Le Tribunal fédéral admet la compatibilité de cette dualité des procédures avec le principe «ne bis in idem» (ATF 125 II 402 consid. 1, 133 II 331 consid. 5.2). En dépit de cela, les justiciables peinent à comprendre cette dualité d'autant que, pour les usagers, le retrait de permis est généralement ressenti comme la sanction principale. Cette double procédure entraîne au surplus pour eux des frais supplémentaires. Enfin, en vertu d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme (Sergueï Zolotoukhine c. Russie du 10 février 2009, requête 14939/03), il n'est pas exclu que la coexistence des procédures pénale et administrative puisse être déclarée non conforme avec l'art. 4 ch. 1 du Protocole n° 7 à la CEDH qui garantit le droit de ne pas être jugé ou puni deux fois pour une même infraction.

Deuxième Cour de droit public

Impôt à la source: principe de non-discrimination des contribuables suisses

Dans l'ATF 136 II 241, la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral a jugé qu'un contribuable suisse peut se prévaloir des art. 2 ALCP et 9 al. 2 ALCP contre son Etat d'origine lorsqu'il se trouve à l'égard de la Suisse dans une situation assimilable à celle de tout autre sujet invoquant le bénéfice des droits et libertés garantis par l'Accord et ses annexes. Constatant que le régime des déductions forfaitaires, englobées dans les barèmes d'imposition à la source du droit fédéral et cantonal, viole le principe de non-discrimination prévu par les art. 2 ALCP et 9 al. 2 Annexe I ALCP, le Tribunal fédéral a précisé que le contribuable imposé à la source doit se voir appliquer directement le même régime de déductions fiscales que les contribuables soumis au régime d'imposition ordinaire en Suisse.

Qualité de partie du requérant d'asile dans une procédure d'autorisation de droit des étrangers

Dans un arrêt 2D_41/2010 du 15 décembre 2010 (prévu pour la publication), le Tribunal fédéral a examiné la situation d'un requérant d'asile débouté qui sollicitait une autorisation de séjour dans son canton de résidence. Ce requérant a déposé un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative pour contester le refus de l'autorité cantonale de soumettre le dossier d'autorisation de séjour à l'approbation de l'Office fédéral des migrations. La Commission cantonale de recours a déclaré le recours irrecevable, ce que le Tribunal administratif cantonal a confirmé du moment que «le requérant n'a qualité de partie que lors de la procédure d'approbation de l'office» (art. 14 al. 4 LAsi), procédure dont l'ouverture lui a précisément été refusée par l'autorité cantonale. L'art. 14 al. 4 LAsi a par conséquent pour effet d'empêcher le requérant d'asile débouté de défendre sa cause devant une autorité judiciaire dans une procédure tendant à l'octroi d'une autorisation de séjour. La II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral a constaté que ce

défaut d'accès au juge est contraire à l'art. 29a Cst. Comme il est néanmoins tenu d'appliquer la loi fédérale, le Tribunal fédéral ne peut que signaler cette violation au législateur fédéral et l'inviter à réexaminer la teneur de l'art. 14 al. 4 LAsi afin qu'il trouve une solution conforme à la Constitution.

Perception d'un supplément auprès des usagers de transports publics sans billet valable

Dans deux arrêts du 26 août 2010 (ATF 136 II 457 et 489), la II^e Cour de droit public du Tribunal fédéral a examiné la validité du prélèvement d'un supplément de prix pour utilisation d'un moyen de transport sans titre de transport valable. Ces deux arrêts ont attiré l'attention du public parce que le Tribunal fédéral a jugé contraire au droit fédéral le fait de sanctionner de la même manière les voyageurs au noir (sans aucun titre de transport) et les voyageurs au gris (voyage en première classe avec un titre de transport de deuxième classe). Mais, dans ces mêmes arrêts, le Tribunal fédéral a également examiné, ce que les médias n'ont pas mentionné, la nature juridique du supplément de prix ainsi que les voies de droit à disposition. Il a notamment jugé que le supplément de prix était régi par le droit privé et qu'un litige à ce sujet devait être tranché dans un procès civil. Bien qu'il ne l'ait pas mentionné dans ses considérants, le Tribunal fédéral a bien conscience qu'il peut être difficile pour les entreprises de transport public de réclamer le paiement d'un supplément de prix – au même titre d'ailleurs que le paiement du prix du transport – devant les tribunaux civils et non pas devant les autorités de juridiction administrative, notamment lorsqu'une entreprise de transport citadine doit réclamer un tel paiement auprès d'un voyageur domicilié dans un autre canton. L'actuelle loi fédérale ne peut toutefois pas être interprétée différemment. Dans ces conditions, il pourrait se justifier de réexaminer la législation afin de simplifier les démarches des entreprises de transport public qui entendent encaisser le prix auprès des personnes transportées.

Première Cour de droit civil

Publication officielle de lois

Les dispositions légales en vigueur sont parfois difficiles à découvrir. Lorsque des lois ont été récemment ou plusieurs fois modifiées, il n'est pas toujours aisé de reconnaître les dispositions applicables pendant une période déterminée. Il est aussi difficile d'élucider le droit applicable lorsque des modifications sont apportées aux dispositions finales d'actes normatifs nouveaux et que ces modifications ne sont pas immédiatement introduites dans les actes concernés. La publication officielle des textes devrait renseigner clairement sur la validité des règles et sur leur teneur déterminante.

Il est prévu que les clauses normatives des conventions collectives de travail étendues soient officiellement publiées; toutefois, le Tribunal fédéral a dû constater que la publication n'était pas intervenue, ou pas de façon adéquate, de sorte que la contestation qui lui était soumise portait d'abord sur la teneur de la clause déterminante à une date précise (ATF 136 III 283 consid. 2.3). Pour éviter des recherches prolongées et improductives, et surtout pour faciliter au justiciable la connaissance du droit applicable, il est demandé d'améliorer la publication officielle de manière que tous les citoyens et citoyennes intéressés puissent accéder sans effort insurmontable à la version pertinente des dispositions voulues.

Il serait souhaitable qu'une disposition puisse être consultée (électroniquement) à tout moment dans sa teneur à une époque précise, et, aussi, que les règles modifiées soient accessibles sans délai et de manière sûre, dès l'entrée en vigueur de la modification, dans leur nouvelle teneur.

Cour de droit pénal

Alimentation forcée

Le Tribunal fédéral a pour la première fois dû s'occuper dans l'exercice écoulé de la problématique d'une grève de la faim de longue durée d'un détenu. Les autorités du canton du Valais avaient accordé à ce dernier une interruption de l'exécution de peine de deux semaines suite à une grève de la faim d'environ deux mois. Après sa réintégration dans l'exécution de la peine, le détenu a repris sa grève de la faim en signe de protestation contre la peine. Les autorités valaisannes ont refusé une nouvelle interruption. La Cour de droit pénal du Tribunal fédéral a rejeté le recours formé par le détenu contre ce refus par décision du 26 août 2010 (6B_599/2010). Aux termes de l'art. 92 CP, l'exécution des peines et des mesures peut être interrompue pour un motif grave. Dans le cas concret, des atteintes irréversibles à la santé risquaient de se produire étant donné la durée de la grève de la faim et la grande détermination du détenu de poursuivre cette dernière. Cela constitue un motif grave au sens de l'art. 92 CP. Il faut toutefois partir du principe qu'une peine privative de liberté doit être exécutée sans interruption. Une interruption de l'exécution de la peine ne doit être accordée que si, dans le cas concret, une prise en charge et les soins médicaux appropriés du détenu ne peuvent être garantis ni dans l'unité médicale de l'établissement pénitentiaire ni dans le quartier cellulaire d'un hôpital dans le cadre de l'exécution de la peine. Le Tribunal fédéral a confirmé la décision cantonale rejetant l'interruption de l'exécution de la peine car les mesures médicales appropriées pouvaient être prises dans l'unité cellulaire des hôpitaux universitaires de Genève dans laquelle le détenu avait été transféré. Il a estimé, eu égard à l'obligation de l'Etat de protéger la vie et la santé des détenus découlant entre autres de l'art. 2 CEDH, qu'une alimentation forcée était admissible. Cette dernière ne constitue pas une atteinte disproportionnée à la liberté d'expression et à la liberté personnelle du détenu. Elle ne viole pas non plus l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants si elle est effectuée dans les règles de

l'art médical au sens de la jurisprudence de la Commission européenne et de la Cour européenne des droits de l'homme. Il manque toutefois une base légale dans une loi au sens formel pour l'alimentation forcée tant dans le droit fédéral que dans les droits cantonaux, à l'exception des cantons de Zurich, Berne et Neuchâtel. Cependant, l'alimentation forcée, en tant que traitement médical d'une personne déterminée, peut être ordonnée sur la base de la clause générale de police. La question se pose si l'alimentation forcée des grévistes de la faim en train d'exécuter des peines ou des mesures ne doit pas être réglée dans une loi (ATF 136 IV 97).

Première Cour de droit social

Point de départ de la protection de l'assurance-accidents

Selon l'art. 3 al. 1 LAA, l'assurance produit ses effets dès le jour où le travailleur commence ou aurait dû commencer le travail en vertu de l'engagement, mais en tout cas dès le moment où il prend le chemin pour se rendre au travail. Sur la base de cette situation légale claire, le Tribunal fédéral a confirmé dans un arrêt récent (ATF 136 V 339) la jurisprudence constante selon laquelle la couverture d'assurance ne commence pas le premier jour de l'engagement mais au moment de la prise effective (ou prévue) de l'activité. Cela peut néanmoins avoir des conséquences insatisfaisantes lorsque, par exemple, la prise d'activité n'a pas lieu le premier jour de l'engagement parce que celui-ci tombe un jour férié ou pendant un week-end ou parce que les rapports de travail commencent par des vacances payées. Le Conseil fédéral est également conscient de ce problème. Dans son message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA) du 30 mai 2008 (FF 2008 4877 ss), il a proposé de compléter l'art. 3 al. 1 LAA en ce sens qu'il se réserve la compétence de déterminer le début de l'assurance dans des cas spéciaux. Il a ainsi tenu compte d'un souhait exprimé lors de la procédure de consultation, sans pour autant changer la solution actuelle, qui a fait ses preuves (FF 2008 4905 s. et 4948).

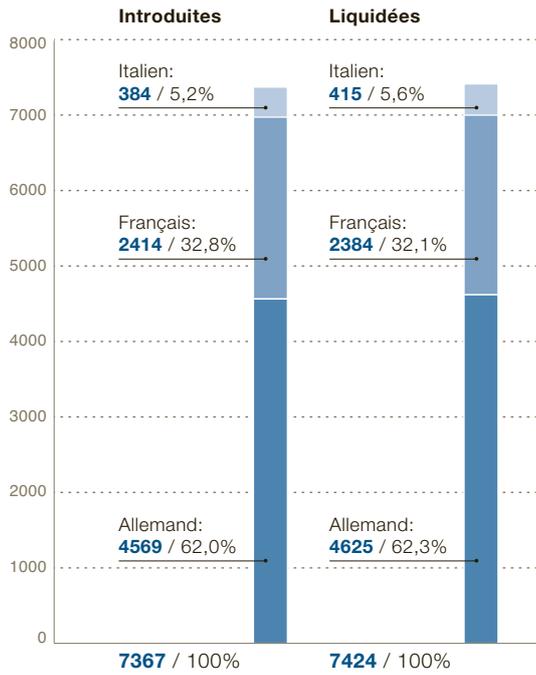
Nature et nombre des affaires

		Affaires						Issue du procès					
		Introduites en 2009	Liquidées en 2009 ¹	Reportées de 2009	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées à 2011	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
Contestations de droit public													
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	4	-	-	-	-	-	-	2	1	1	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	3598	3669	1390	3683	3775	1298	129	1080	1808	487	263	8
	Recours constitutionnels subsidiaires	450	465	66	404	405	65	13	310	68	13	1	-
	Actions	7	3	6	4	4	6	1	2	1	-	-	-
	Demandes de révision etc.	72	69	15	78	81	12	2	32	39	6	2	-
Total		4127	4206	1477	4169	4265	1381	145	1424	1916	506	266	8
Total		4127	4210	1477	4169	4265	1381	145	1424	1916	506	266	8
Affaires civiles et recours LP													
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		1	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	1520	1504	413	1612	1598	427	108	576	722	191	1	-
	Demandes de révision etc.	25	24	4	27	25	6	2	8	13	2	-	-
Total		1545	1528	417	1639	1623	433	110	584	735	193	1	-
Total		1546	1530	417	1639	1623	433	110	584	735	193	1	-
Affaires pénales													
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1488	1471	334	1536	1514	356	50	543	704	209	8	-
	Demandes de révision etc.	24	26	2	19	18	3	-	7	10	1	-	-
Total		1512	1497	336	1555	1532	359	50	550	714	210	8	-
Total		1512	1498	336	1555	1532	359	50	550	714	210	8	-
Autres affaires													
	Recours en matière de surveillance	4	4	1	4	4	1	1	3	-	-	-	-
Total		4	4	1	4	4	1	1	3	-	-	-	-
Total général		7189	7242	2231	7367	7424²	2174	306	2561	3365	909	275	8

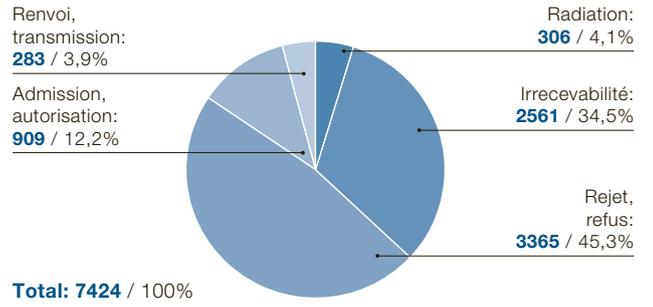
¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

² En plus: 22 procédures de consultation CEDH

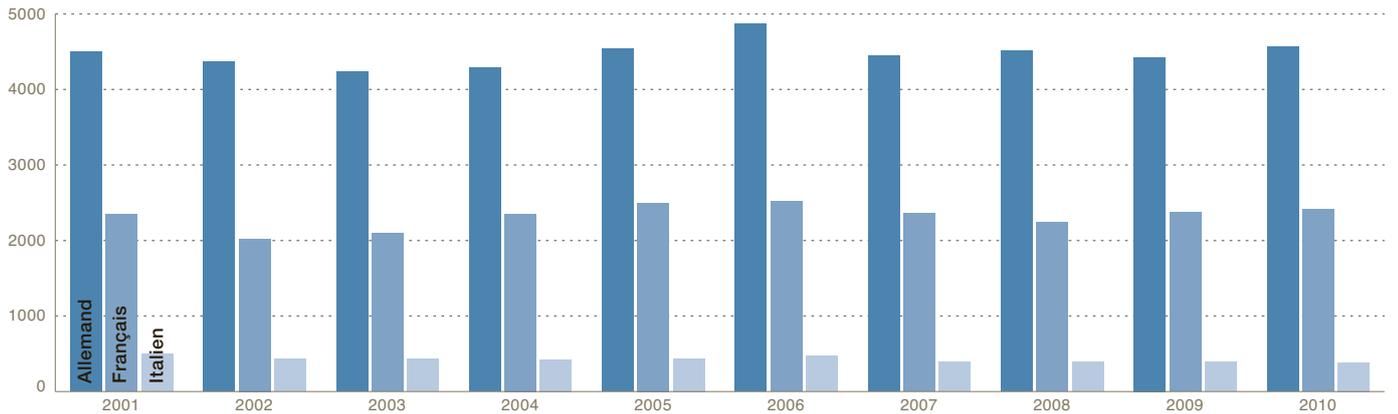
Affaires par langue en 2010



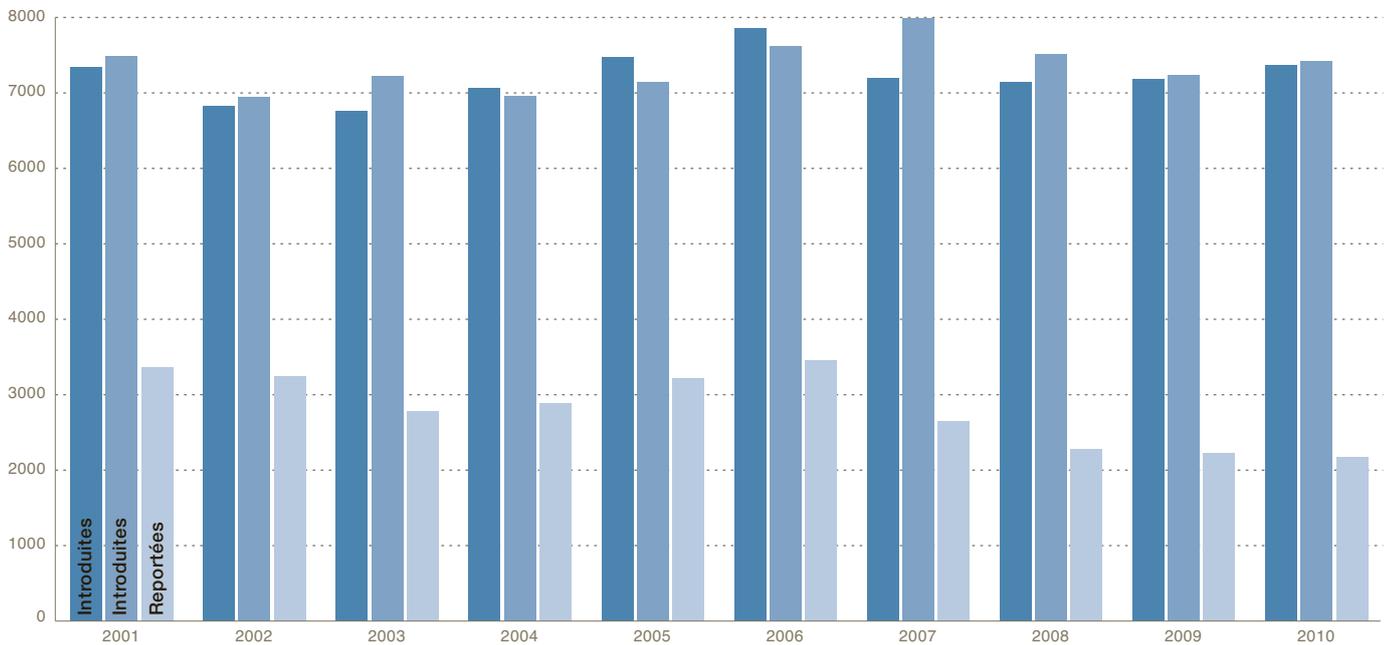
Modes de liquidation en 2010



Affaires introduites par langue



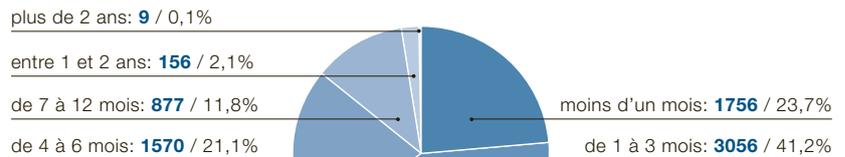
Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

		moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2010
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	628	1296	1014	718	116	3	3775
	Recours constitutionnels subsidiaires	181	191	23	8	2	-	405
	Actions	-	3	-	1	-	-	4
	Demandes de révision etc.	34	37	5	4	1	-	81
	Total	843	1527	1042	731	119	3	4265
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	340	860	275	96	21	6	1598
	Demandes de révision etc.	7	17	1	-	-	-	25
	Total	347	877	276	96	21	6	1623
Affaires pénales								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	558	640	251	49	16	-	1514
	Demandes de révision etc.	7	9	1	1	-	-	18
	Total	565	649	252	50	16	-	1532
Autres affaires								
	Recours en matière de surveillance	1	3	-	-	-	-	4
	Total	1	3	-	-	-	-	4
Total général		1756	3056	1570	877	156	9	7424

Durée des affaires



Total: 7424 / 100%

Durée moyenne et maximale des affaires

		Introduites			Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		Durée moyenne en jours					Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	138	17	154	952	242	124	1055
	Recours constitutionnels subsidiaires	50	19	64	469	141	88	611
	Actions	95	14	107	217	22	520	1235
	Demandes de révision etc.	57	13	70	420	36	72	298
Moyenne		128	17	144			124	
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	96	27	118	877	173	105	794
	Demandes de révision etc.	45	14	59	144	50	222	743
Moyenne		95	27	117			106	
Affaires pénales								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	75	11	86	554	252	89	683
	Demandes de révision etc.	53	7	60	253	13	28	60
Moyenne		75	11	85			88	
Autres affaires								
	Recours en matière de surveillance	65	9	74	103	15	458	458
Moyenne		65	9	74			458	
Moyenne totale		110	18	126			115	

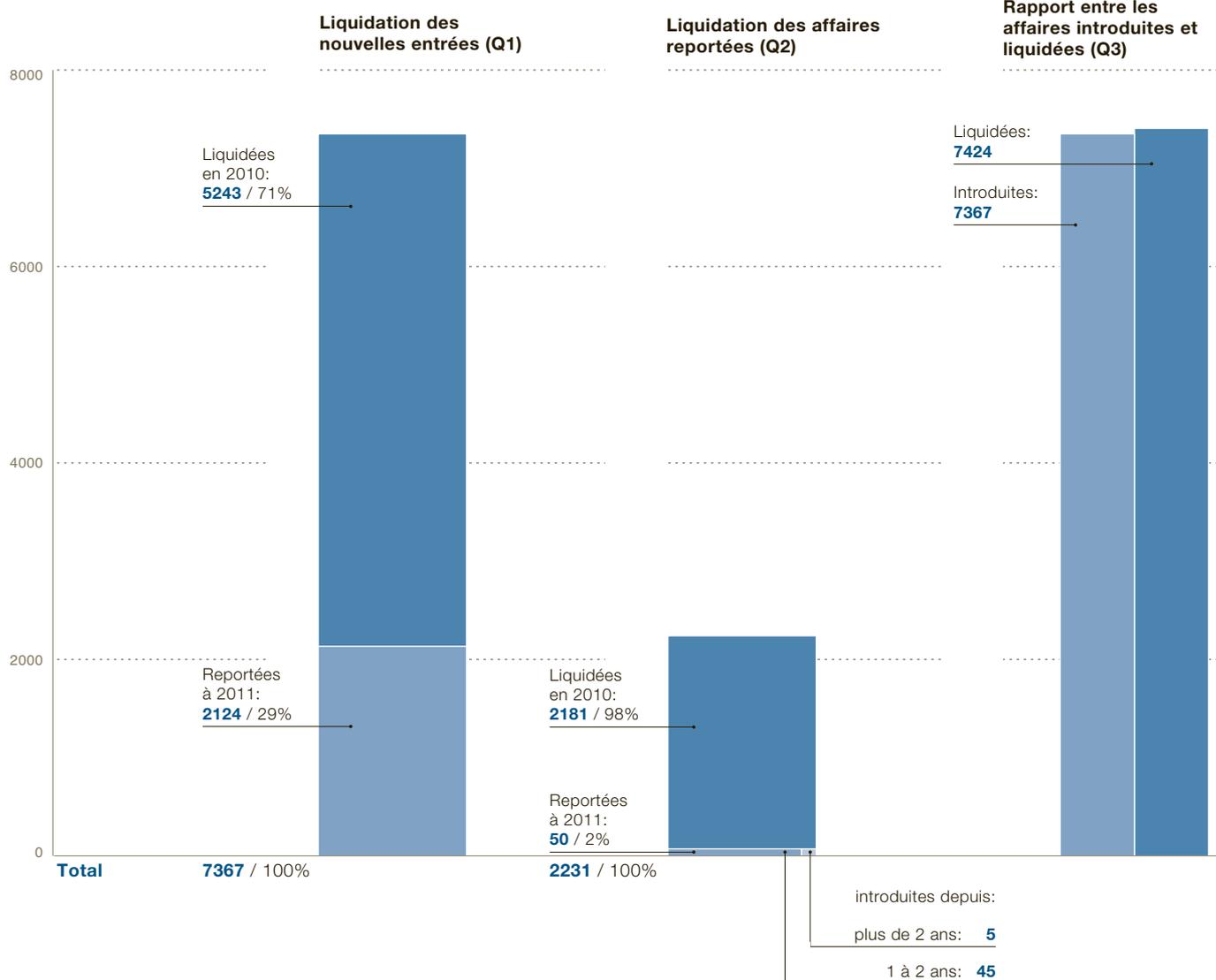
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

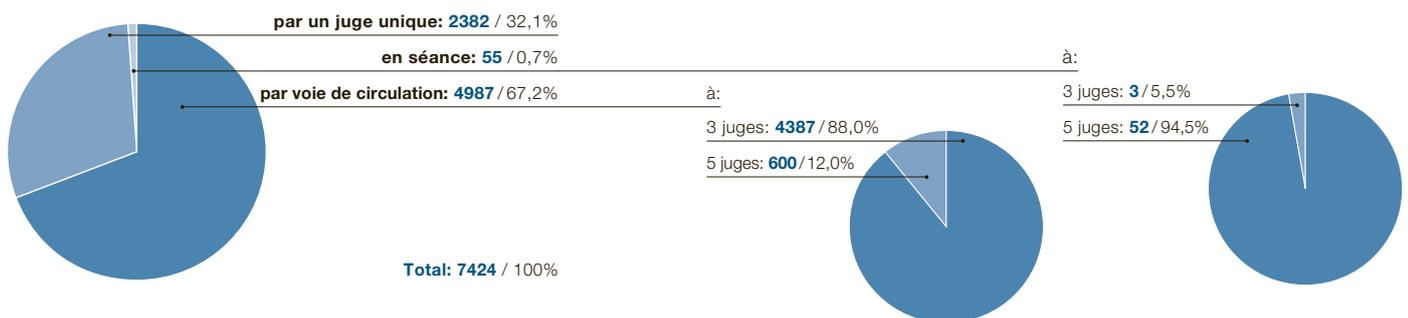
	Introduites en 2010	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011	Reportées de 2009	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011	Introduites en 2010	Liquidées en 2010
I ^{er} Cour de droit public	1058	843 (80%)	215 (20%)	289	284 (98%)	5 (2%)	1058	1127 (107%)
II ^e Cour de droit public	1077	682 (63%)	395 (37%)	390	372 (95%)	18 (5%)	1077	1054 (98%)
I ^{er} Cour de droit civil	848	632 (75%)	216 (25%)	231	226 (98%)	5 (2%)	848	858 (101%)
II ^e Cour de droit civil	1102	852 (77%)	250 (23%)	225	218 (97%)	7 (3%)	1102	1070 (97%)
Cour de droit pénal	1122	811 (72%)	311 (28%)	276	270 (98%)	6 (2%)	1122	1081 (96%)
I ^{er} Cour de droit social	1078	719 (67%)	359 (33%)	396	394 (99%)	2 (1%)	1078	1113 (103%)
II ^e Cour de droit social	1078	700 (65%)	378 (35%)	423	417 (99%)	6 (1%)	1078	1117 (104%)
Autres	4	4 (100%)	-	1	-	1 (100%)	4	4 (100%)
Total	7367	5243 (71%)	2124 (29%)	2231	2181 (98%)	50 (2%)	7367	7424 (101%)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

		par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
			3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	1010	2417	319	2736	1	28	29
	Recours constitutionnels subsidiaires	304	92	8	100	-	1	1
	Actions	2	1	1	2	-	-	-
	Demandes de révision etc.	3	69	8	77	1	-	1
	Total	1319	2579	336	2915	2	29	31
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	539	872	173	1045	1	13	14
	Demandes de révision etc.	2	23	-	23	-	-	-
	Total	541	895	173	1068	1	13	14
Affaires pénales								
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	520	893	91	984	-	10	10
	Demandes de révision etc.	2	16	-	16	-	-	-
	Total	522	909	91	1000	-	10	10
Autres affaires								
	Recours en matière de surveillance	-	4	-	4	-	-	-
	Total	-	4	-	4	-	-	-
Total général		2382	4387	600	4987	3	52	55

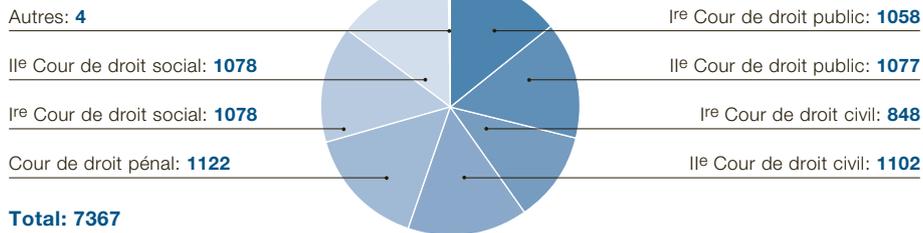
Modes de liquidation



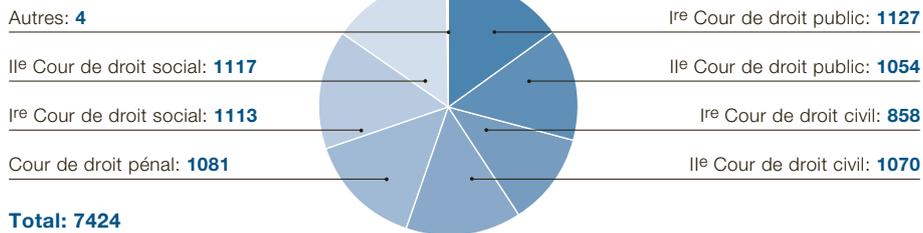
Répartition des affaires entre les sections, par catégories

		Reportées de 2009	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées à 2011
I^{re} Cour de droit public					
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	219	578	630	167
	Recours en matière pénale	60	433	451	42
	Recours constitutionnels subsidiaires	4	13	11	6
	Actions	–	1	1	–
	Demandes de révision etc.	6	33	34	5
Total		289	1058	1127	220
II^e Cour de droit public					
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	364	985	956	393
	Recours constitutionnels subsidiaires	18	76	82	12
	Actions	6	3	3	6
	Demandes de révision etc.	2	13	13	2
Total		390	1077	1054	413
I^{re} Cour de droit civil					
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	209	690	703	196
	Recours constitutionnels subsidiaires	20	139	138	21
	Demandes de révision etc.	2	19	17	4
Total		231	848	858	221
II^e Cour de droit civil					
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	204	922	895	231
	Recours constitutionnels subsidiaires	19	172	167	24
	Demandes de révision etc.	2	8	8	2
Total		225	1102	1070	257
Cour de droit pénal					
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	274	1103	1063	314
	Demandes de révision etc.	2	19	18	3
Total		276	1122	1081	317
I^{re} Cour de droit social					
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	387	1059	1091	355
	Recours constitutionnels subsidiaires	5	3	6	2
	Demandes de révision etc.	4	16	16	4
Total		396	1078	1113	361
II^e Cour de droit social					
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	420	1061	1098	383
	Recours constitutionnels subsidiaires	–	1	1	–
	Demandes de révision etc.	3	16	18	1
Total		423	1078	1117	384
Autres					
	Recours à la commission administrative en matière de surveillance	1	4	4	1
Total		1	4	4	1
Total général		2231	7367	7424	2174

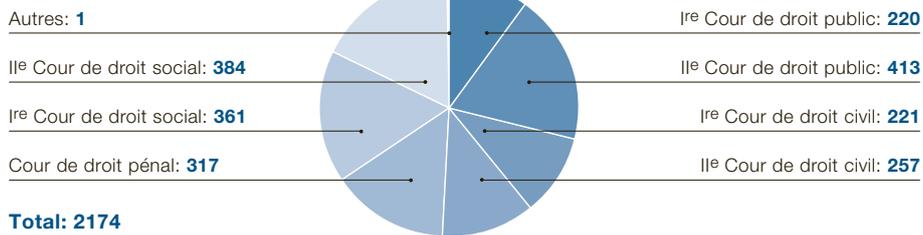
Introduites en 2010



Liquidées en 2010



Reportées à 2011



Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
I^{re} Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	876	125	-	-	-	870	336	7	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	292	90	5	1	-	304	204	34	2	-
	Demandes de révision etc.	13	-	-	-	-	14	-	-	-	-
	Total	1181	215	5	1	-	1188	540	41	2	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	463	594	559	578	-	258	551	588	630
	Recours en matière pénale	-	307	345	387	433	-	260	351	368	451
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	20	9	9	13	-	13	14	7	11
	Actions	-	-	-	1	1	-	-	-	1	1
	Demandes de révision etc.	-	22	28	32	33	-	18	28	30	34
	Total	-	812	976	988	1058	-	549	944	994	1127
	Total	1181	1027	981	989	1058	1188	1089	985	996	1127
II^e Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	340	64	-	-	-	345	182	8	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	781	129	-	-	-	753	373	24	1	-
	Demandes de révision etc.	15	-	-	-	-	14	2	-	-	-
	Total	1136	193	-	-	-	1112	557	32	1	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	769	912	857	985	-	518	852	804	956
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	146	152	85	76	-	116	149	100	82
	Actions	-	2	2	6	3	-	1	1	2	3
	Demandes de révision etc.	-	20	14	10	13	-	18	12	12	13
	Total	-	937	1080	958	1077	-	653	1014	918	1054
	Total	1136	1130	1080	958	1077	1112	1210	1046	919	1054
I^{re} Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	802	146	-	-	-	790	406	17	1	-
	Demandes de révision etc.	8	-	-	-	-	9	1	-	-	-
	Total	810	146	-	-	-	799	407	17	1	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	529	604	644	690	-	371	572	625	703
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	84	142	157	139	-	65	146	152	138
	Actions	-	-	1	-	-	-	-	-	1	-
	Demandes de révision etc.	-	12	15	15	19	-	10	16	14	17
	Total	-	625	762	816	848	-	446	734	792	858
	Total	810	771	762	816	848	799	853	751	793	858
II^e Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	877	118	-	-	-	865	328	18	-	-
	Recours LP et autres moyens de droit	220	19	-	-	-	213	50	-	-	-
	Demandes de révision etc.	23	1	-	-	-	20	4	-	-	-
	Total	1120	138	-	-	-	1098	382	18	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	771	869	876	922	-	538	895	879	895
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	150	197	191	172	-	128	188	203	167
	Actions	-	-	-	5	-	-	-	-	5	-
	Demandes de révision etc.	-	13	17	10	8	-	8	20	10	8
	Total	-	934	1083	1082	1102	-	674	1103	1097	1070
	Total	1120	1072	1083	1082	1102	1098	1056	1121	1097	1070
Cour de droit pénal											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	953	227	1	-	-	906	494	9	1	-
	Demandes de révision etc.	11	-	-	-	-	10	1	2	-	-
	Total	964	227	1	-	-	916	495	11	1	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	-	834	1052	1102	1103	-	579	1030	1105	1063
	Demandes de révision etc.	-	24	20	24	19	-	20	20	26	18
	Total	-	858	1072	1126	1122	-	599	1050	1131	1081
	Total	964	1085	1073	1126	1122	916	1094	1061	1132	1081

		Introduites					Liquidées				
		2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Tribunal fédéral des assurances (jusqu'à 2006)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	2620	-	-	-	-	2484	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	30	-	-	-	-	29	-	-	-	-
Total		2650	-	-	-	-	2513	-	-	-	-
I^{re} Cour de droit social (dès 2007)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	163	-	-	-	-	1067	91	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-
Total		-	163	-	-	-	-	1071	91	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	835	1061	1081	1059	-	232	1207	1151	1091
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	8	3	-	-	-	3	6
	Demandes de révision etc.	-	16	20	16	16	-	9	24	15	16
Total		-	851	1081	1105	1078	-	241	1231	1169	1113
Total		-	1014	1081	1105	1078	-	1312	1322	1169	1113
II^e Cour de droit social (dès 2007)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	156	-	-	-	-	947	77	2	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	7	-	-	-
Total		-	156	-	-	-	-	954	77	2	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	918	1073	1095	1061	-	412	1136	1118	1098
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
	Demandes de révision etc.	-	12	9	14	16	-	8	12	12	18
Total		-	930	1082	1109	1078	-	420	1148	1130	1117
Total		-	1086	1082	1109	1078	-	1374	1225	1132	1117
Autres											
Juridiction non contentieuse		-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
Recours à la commission administrative en matière de surveillance		-	6	4	4	4	-	6	3	4	4
Recours à la commission de recours		-	1	-	-	-	-	1	-	-	-
Total		-	7	5	4	4	-	7	4	4	4
Total général		7861	7192	7147	7189	7367	7626	7995	7515	7242	7424

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
Droit public et administratif					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	13	-	-	1	14
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	2	-	-	-	2
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière	17	-	-	-	17
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	-	-	-	-
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	4	-	1	-	5
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	458	54	-	7	519
014.19 Droit des étrangers	425	45	-	4	474
015.00 Responsabilité de l'Etat	12	4	7	1	24
016.00 Droits politiques	41	-	-	4	45
017.00 Droit de la fonction publique	59	7	-	-	66
018.00 Autonomie communale	2	-	-	-	2
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	1	-	-	-	1
021.00 Surveillance des fondations	1	-	-	-	1
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	3	-	-	1	4
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	5	-	-	-	5
023.99 Registres publics	-	1	9	-	10
030.00 Procédure civile	-	-	-	-	-
031.00 Procédure pénale	12	-	408	7	427
032.00 Procédure administrative	9	-	-	-	9
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	4	-	47	2	53
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	46	-	46
036.00 Extradition	17	-	-	-	17
037.00 Entraide judiciaire	45	-	1	-	46
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	28	17	-	-	45
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	11	-	-	-	11
050.00 Défense nationale	4	-	-	-	4
060.00 Subventions	8	-	-	-	8
061.00 Douanes	13	-	-	-	13
062.00 Impôts directs	184	2	-	2	188
063.00 Droits de timbre	1	-	-	-	1
064.00 Impôts indirects	33	-	-	1	34
065.00 Impôt anticipé	8	-	-	-	8
066.00 Taxe militaire	1	1	-	1	3
067.00 Double imposition	6	-	-	-	6
068.00 Autres contributions publiques	56	-	-	2	58
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	2	8	-	-	10
070.00 Aménagement du territoire	66	-	-	2	68
071.00 Remembrement	4	-	-	-	4
072.00 Droit cantonal des constructions	192	-	-	5	197
073.00 Expropriation	21	-	-	-	21
074.00 Energie	2	-	-	-	2
075.00 Routes (y compris circulation routière)	98	-	-	10	108
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	10	-	-	-	10
077.00 Navigation aérienne (sauf installation)	-	-	-	-	-
078.00 Postes et télécommunications	2	-	-	-	2
079.00 Radio et télévision	11	-	-	-	11
079.90 Santé	10	1	-	-	11

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	9	-	-	-	9
081.00 Protection de l'équilibre écologique	58	-	-	1	59
082.00 Lutte contre les maladies	3	-	-	-	3
083.00 Police des denrées alimentaires	1	-	-	-	1
084.00 Législation du travail	5	-	-	-	5
085.00 Assurances sociales					
085.01 Assurance sociale, partie générale	1	-	-	-	1
085.10 Assurance vieillesse et survivants	133	-	-	1	134
085.30 Assurance-invalidité	964	-	-	8	972
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	83	1	-	2	86
085.50 Prévoyance professionnelle	129	-	-	5	134
085.70 Assurance-maladie	124	-	-	4	128
085.80 Assurance-accidents	452	-	-	10	462
085.90 Assurance militaire	3	-	-	-	3
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	7	-	-	-	7
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	16	-	-	-	16
086.20 Assurance-chômage	149	-	-	2	151
Total	2061	1	-	32	2094
087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété	1	-	-	-	1
088.00 Aide sociale	68	-	-	1	69
090.00 Economie (droit public, à titre subsidiaire)	37	4	-	-	41
091.00 Professions libérales	26	2	-	1	29
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	7	-	-	-	7
093.99 Forêts, chasse et pêche	8	-	-	-	8
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	11	-	-	-	11
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	3771	102	519	81	4473

Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision etc.	Total
Droit privé				
100.01 Droit des personnes				
101.00 Protection de la personnalité	20	–	–	20
102.00 Droit au nom	3	–	–	3
103.00 Associations	3	1	–	4
104.00 Fondations	4	1	–	5
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
Total	31	2	–	33
109.90 Droit de la famille				
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	1	–	–	1
111.00 Divorce et séparation de corps	164	10	3	177
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	86	3	–	89
113.00 Rapport de filiation	64	1	–	65
114.00 Tutelle	38	1	–	39
115.00 Autres problèmes	62	1	–	63
Total	415	16	3	434
119.90 Droit des successions				
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	7	–	–	7
121.00 Dévolution de la succession	18	1	–	19
122.00 Partage	17	–	–	17
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
Total	42	1	–	43
129.90 Droits réels				
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	18	12	–	30
131.00 Servitudes	16	–	–	16
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	5	–	–	5
133.00 Possession et registre foncier	14	3	–	17
134.00 Autres problèmes	–	1	–	1
Total	53	16	–	69
139.90 Droit des obligations				
140.00 Vente, échange, donation	34	5	1	40
141.00 Bail et bail à ferme	161	44	5	210
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	21	5	1	27
142.00 Contrat de travail	125	18	5	148
143.00 Contrat d'entreprise	28	13	–	41
144.00 Mandat	84	15	1	100
145.00 Droit des sociétés	42	3	2	47
146.00 Droit des papiers-valeurs	1	–	–	1
147.00 Droit de la responsabilité civile	23	4	–	27
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	63	26	1	90
Total	582	133	16	731
150.00 Droit des contrats d'assurances				
	43	6	–	49
160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire				
	3	–	–	3
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données				
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	8	–	–	8
171.00 Brevets d'invention	5	–	1	6
172.00 Droit d'auteur	6	–	–	6
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	–	–	–
Total	19	–	1	20
175.00 Concurrence déloyale				
	1	–	–	1
176.00 Droit des cartels				
	–	–	–	–
190.00 Autres dispositions du droit civil				
	–	–	–	–
200.00 Poursuites pour dettes et faillites				
	350	132	5	487
Total droit privé	1539	306	25	1870

	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Demandes de révision etc.	Total
Droit pénal				
300.01 Partie générale du CP				
301.00 Fixation de la peine	66	–	1	67
302.00 Sursis	18	–	1	19
303.00 Mesures	30	–	–	30
304.00 Adolescents et jeunes adultes	–	–	–	–
305.10 Répression	–	–	–	–
305.20 Renonciation à toute peine	–	–	–	–
305.30 Prescription	–	–	–	–
305.40 Contraventions	–	–	–	–
305.90 Autres problèmes	354	–	6	360
Total	468	–	8	476
309.90 Partie spéciale du CP				
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	73	–	1	74
311.00 Infractions contre le patrimoine	97	–	1	98
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	96	–	1	97
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	–	–	–	–
311.30 Infractions en matière de LP	1	–	–	1
311.40 Dispositions générales	–	–	–	–
312.00 Infractions contre l'honneur	30	–	1	31
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	22	–	1	23
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	62	–	–	62
315.00 Faux dans les titres	6	–	–	6
316.00 Autres infractions	64	–	1	65
Total	354	–	5	359
319.99 Autres lois pénales				
320.00 Dispositions pénales de la LCR	92	–	4	96
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	32	–	1	33
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	41	–	–	41
330.00 Droit pénal administratif	–	–	–	–
Total	165	–	5	170
339.90 Droit de procédure (cf. chiffre 031.00)				
	–	–	–	–
349.90 Exécution des peines et des mesures				
350.00 Libération conditionnelle	17	–	–	17
351.00 Autres problèmes	54	–	–	54
Total	71	–	–	71
Total droit pénal	1058	–	18	1076
Autres affaires				
390.00 Recours en matière de surveillance	–	4	–	4
400.00 Juridiction non contentieuse	–	–	–	–
Total autres affaires	–	4	–	4

Rapport de gestion 2010

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	40
Composition du Tribunal	40
Organisation du Tribunal	42
Marche des affaires	43
Coordination de la jurisprudence	45
Administration du Tribunal	46
Tâches de surveillance	48
Collaboration	50
Autorités externes	51
Suggestions au législateur	52
Statistiques	54

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2010

Bellinzone, le 25 janvier 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats,

En application de l'art. 3 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, respectivement de l'art. 34 al. 3 de la loi sur l'organisation des autorités pénales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, nous vous faisons parvenir notre rapport d'activité pour 2010.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et des moyens mis à notre disposition pour l'accomplissement de nos tâches. Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président:	Andreas J. Keller
La Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du Tribunal

Cour plénière

Président:	Andreas J. Keller (100%)
Vice-président:	Daniel Kipfer Fasciati (80%)
Membres:	Peter Popp (100%)
	Walter Wüthrich (80%)
	Emanuel Hochstrasser (100%)
	Sylvia Frei-Hasler (50%)
	Tito Ponti (80%)
	Miriam Forni (80%)
	Giorgio Bomio Giovanascini (80%)
	Roy Garré (80%)
	Cornelia Cova (80%)
	Jean-Luc Bacher (80%)
	Patrick Robert-Nicoud (100%)
	Stephan Blättler (80%)
	Giuseppe Muschietti (100%)
	Nathalie Zufferey (100%)
	Joséphine Contu (80%)

La répartition linguistique s'établit comme suit: 10 juges alémaniques (représentant 8,3 postes de travail), 5 juges francophones (représentant 4,6 postes de travail) et 2 juges italophones (représentant 1,6 poste de travail). Le juge francophone David Glassey, élu lors de la session de décembre dernier, entrera en fonction le 1^{er} mars 2011.

Commission administrative

Andreas J. Keller
Daniel Kipfer Fasciati
Roy Garré

Cours

Cour des affaires pénales: Walter Wüthrich (Président)

Peter Popp
Sylvia Frei-Hasler
Daniel Kipfer Fasciati
Miriam Forni
Jean-Luc Bacher
Stephan Blättler
Giuseppe Muschietti
Nathalie Zufferey

I^{er} Cour des plaintes: Tito Ponti (Président)

Emanuel Hochstrasser
Patrick Robert-Nicoud
Joséphine Contu

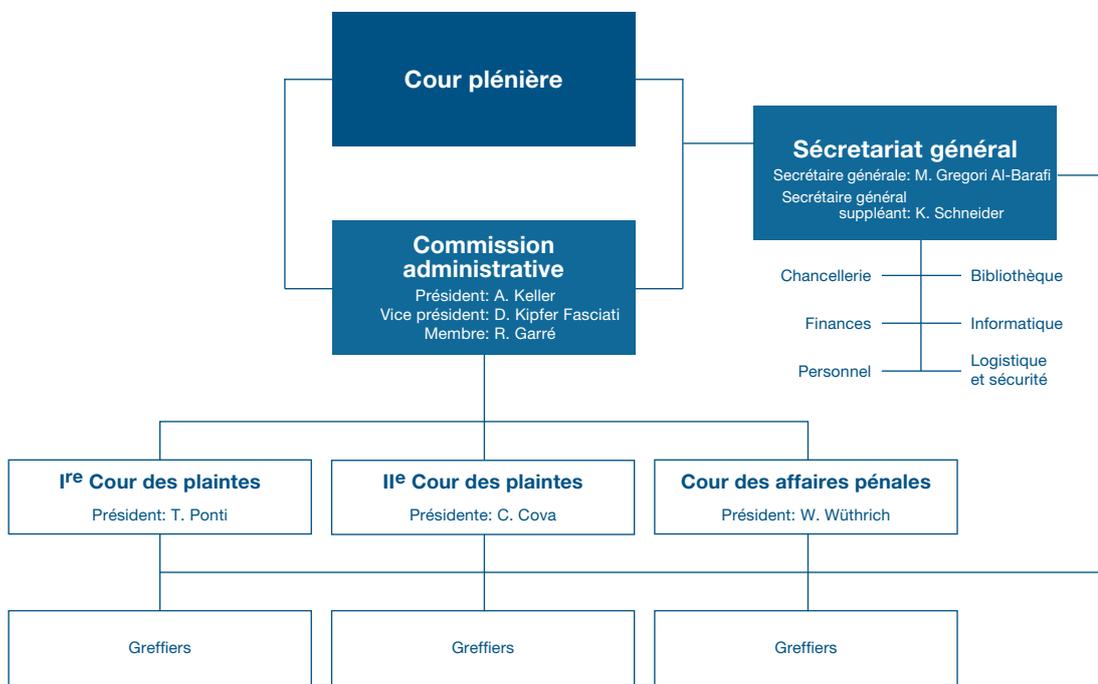
II^e Cour des plaintes: Cornelia Cova (Présidente)

Andreas J. Keller
Giorgio Bomio Giovanascini
Roy Garré
Jean-Luc Bacher
Joséphine Contu

Secrétariat général

Mascia Gregori Al-Barafi (Secrétaire générale), Patrick Guidon (Secrétaire général suppléant), jusqu'au 31 août 2010). Klaus Schneider (Secrétaire général suppléant, à compter du 1^{er} octobre 2010).

Organisation du Tribunal



Dans le courant de l'année 2010, le nombre de juges actifs auprès du Tribunal est resté stable (volume d'occupation: un total de 14,50 postes à 100%). La structure du Tribunal est également demeurée inchangée en 2010. Grâce à l'affectation de certains juges à deux cours, une répartition équitable de la charge de travail entre les juges a pu être mieux garantie. Les travaux d'adaptation liés à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2011, du Code de procédure pénale (CPP) et de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération ont occasionné une charge de travail importante pour la Cour plénière, pour la Commission administrative, pour certains services ainsi que pour la Cour des affaires pénales et la I^{re} Cour des plaintes. Presque tous les formulaires et les modèles utilisés pour la correspondance du Tribunal et contenus dans le système d'administration *Juris* ont dû être adaptés au nouveau droit de procédure, en particulier ceux de la Cour des affaires pénales et de la I^{re} Cour des plaintes. Ces travaux d'adaptation ont égale-

ment nécessité la mise à contribution, dans une mesure non négligeable, de ressources de direction et opérationnelles. Or pour accomplir de pareilles tâches supplémentaires, le Tribunal pénal fédéral ne peut pas faire appel à un nombre de collaborateurs comparable à celui des autres tribunaux, respectivement du Ministère public de la Confédération (MPC). Dans ce contexte, la Cour plénière a édicté trois nouveaux règlements, à savoir le Règlement sur l'organisation du Tribunal pénal fédéral (ROTPF, RS173.713.161), le Règlement sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale (RFPPF, RS 173.713.162) ainsi que le Règlement sur les activités accessoires (RAATPF, RS 173.713.151). Une adaptation du Règlement sur les principes en matière d'information et sur l'accréditation pour la chronique de l'activité judiciaire du Tribunal pénal fédéral (RS 173.711.33) est également prévue car le «concept cadre pour la communication des tribunaux fédéraux avec les médias» n'a pas encore été adopté.

Marche des affaires

Au cours de l'exercice 2010, la charge de travail a augmenté par rapport à l'année précédente, en particulier en ce qui concerne la Cour des affaires pénales. Il est vrai que s'agissant de la I^{re} Cour des plaintes, un nombre plus élevé d'affaires nouvelles a été enregistré par rapport à l'année 2009, mais le nombre de cas dont a été saisie la II^e Cour des plaintes a diminué, ce qui a rééquilibré le nombre de dossiers traités par les deux cours. Par conséquent, contrairement à l'année précédente, le nombre de cas pendants à la fin de l'année a augmenté pour ce qui a trait à la I^{re} Cour des plaintes, alors que ceux-ci ont diminué à la II^e Cour des plaintes, par rapport à l'année précédente. Le temps nécessaire pour la résolution d'un cas a à nouveau augmenté à la II^e Cour des plaintes, par contre le nombre d'affaires pendantes depuis plus de six mois a nettement diminué à fin 2010.

Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie sept fois, comme l'année précédente, toutefois l'élaboration des nouveaux règlements a entraîné une augmentation significative de la charge de travail des juges par rapport à l'année précédente. Ceux-ci ont également pris part à des discussions approfondies au sujet du résultat des journées de retraite de la Commission administrative et des présidents des cours. En vertu d'une décision de la Cour plénière, la structure future du Tribunal (nombre et tâches des cours) fera en outre l'objet de discussions approfondies en 2011.

Commission administrative (Direction du Tribunal)

La direction du Tribunal s'est réunie à 17 reprises (l'année passée 15) dans le cadre de l'administration judiciaire. De plus, au printemps 2010, la direction du Tribunal et les présidents des cours ont participé à trois retraites d'un jour à l'occasion desquelles ils ont discuté, avec l'appui d'un coach externe, de la situation actuelle et des perspectives futures dans les domaines de la direction, de l'organisation, de la communication, du comportement au travail, etc. Le but était, d'une part, d'apprécier les prestations positives

et, en ce qui concerne les lacunes, de savoir en prendre conscience en tenant également compte des chances et des risques liés aux nécessités de changement. L'objectif était, d'autre part, que parmi les personnes qui ont des tâches directionnelles, une certaine unité de doctrine soit atteinte en la matière. Les premières mesures ont déjà été prises.

En avril 2010, après plusieurs années, une rencontre a à nouveau eu lieu avec les journalistes accrédités auprès du Tribunal pénal fédéral; cette réunion avait pour but premier d'analyser les possibilités d'optimisation relatives à l'interface de communication entre le Tribunal et les journalistes accrédités. Dans le cadre de l'élaboration du «plan de mesures pour la reconnaissance de défis particuliers en matière de communication et de comportement à adopter dans des situations extraordinaires impliquant les médias» et pour tester le projet pour un «concept cadre pour la communication des tribunaux fédéraux avec les médias», la direction a fait appel en mai 2010 à un conseiller externe en communication.

Cour des affaires pénales (Tribunal pénal fédéral de première instance)

Au cours du 7^{ème} exercice, 35 causes ont été enregistrées (y compris disjonctions et retours du Tribunal fédéral; l'année précédente 26) et 23 arrêts ont été motivés et notifiés (dans certains cas, le jugement avait déjà été rendu l'année précédente), soit autant d'affaires liquidées (l'année précédente 40). Dans 8 autres cas (7 en allemand, 1 en français; l'année précédente 5), le jugement a été rendu en cours d'exercice mais n'a pas encore été motivé. En tout, 26 cas ont fait l'objet d'une décision en 2010 (l'année précédente 33). A la fin de 2010, 29 cas étaient pendants (l'année précédente 17). Parmi ces cas, 21 (l'année précédente 12), dirigés contre 39 personnes au total, ne sont pas encore jugés, soit 12 (l'année précédente 5) en allemand, 8 (l'année précédente 6) en français (dont 2 suspendus depuis le 28.10.2009, resp. le 10.02.2010) et 1 (l'année précédente 1) en italien. La durée moyenne entre le dépôt de l'acte d'accusation et le jugement a légèrement augmenté. En raison d'un artifice statistique, le laps de temps jusqu'à l'envoi de la motivation écrite du jugement a par contre sensiblement dimi-

nué. Dans le cadre d'une comparaison sur une durée plus longue, la tendance est en effet à l'augmentation de ce laps de temps. De surcroît, 7 procédures secondaires (l'année passée 29) ont été liquidées en cours d'exercice. Les importantes fluctuations statistiques concernant les affaires liquidées d'année en année s'expliquent par le fait que la date d'entrée des cas de la Cour des affaires pénales (début ou fin d'année), le volume et la complexité des dossiers, ainsi que le nombre des accusés et des chefs d'accusation varient beaucoup d'une année à l'autre. Pour faire une appréciation valable, il est donc indispensable de procéder à une analyse comparative sur plusieurs années. Ainsi, si le nombre d'affaires liquidées en cours d'exercice se situe nettement au dessous du pic de l'année 2009, ce nombre dépasse en revanche la valeur moyenne enregistrée sur la période de 5 ans entre 2006 et 2010. La hausse des cas pendants résulte, d'une part, du nombre record de dossiers entrés en cours d'exercice et, d'autre part, du fait que, pour les seuls mois de novembre et décembre 2010, 12 cas sont entrés et 8 ont été jugés mais doivent encore être motivés.

Comme auparavant, l'ordre de priorité pour la fixation des audiences et le temps à disposition pour émettre le jugement sont influencés par des circonstances extérieures, soit le fait, d'une part, que certains accusés accèdent à la première instance de jugement après une très longue instruction préparatoire, pour certains après un maintien en détention préventive de plusieurs années et, d'autre part qu'il n'est pas rare que la prescription soit imminente au jour de l'entrée de l'acte d'accusation. S'agissant des facteurs internes, un arrêt (Vekselberg) mérite avant tout une certaine attention: dans cet arrêt, le Tribunal s'est pour la première fois penché sur des questions de droit boursier, domaine relativement nouveau pour les juridictions pénales suisses.

I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)

Avec un total de 278 nouvelles plaintes entrées durant la période faisant l'objet du présent rapport (y compris les demandes de révision et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral), la charge de travail dans le domaine de la procédure pénale a augmenté d'environ 20% en comparaison avec l'année précédente (225). Ladite augmentation a concerné avant tout les cas en langue française, alors qu'elle a été plus limitée pour ceux en langues allemande et italienne. Le nombre de dossiers liquidés, soit 250, correspond presque exactement à celui de l'année dernière (251). En raison de l'augmentation des nouvelles entrées, l'on n'a pu éviter une augmentation des cas pendants en fin d'année (58 en 2010 pour 30 l'année précédente). La proportion des dossiers liquidés dans les trois mois a légèrement diminué pour se situer aux alentours de 60%. En matière de surveillance téléphonique et d'investigation secrète, domaines qui ne sont plus de la compétence du Tribunal à compter du 1^{er} janvier 2011, le nombre de requêtes a sensiblement diminué en comparaison de l'année précédente (de 142 à 96). Les juges de la I^{re} Cour des plaintes ont à nouveau été engagés ponctuellement au profit d'autres cours. Un effort particulier a été fourni cette année pour adapter les outils de travail internes de la Cour (directives, formulaires, diverses listes) au nouveau CPP. Durant les derniers mois de l'année écoulée, les contacts nécessaires ont été pris avec la nouvelle autorité de surveillance sur le MPC afin de garantir une transmission adéquate des dossiers d'une autorité à l'autre.

II^e Cour des plaintes

(Cour de l'entraide pénale internationale)

Pour la première fois depuis sa création en 2007, la II^e Cour des plaintes a connu, durant la période faisant l'objet du présent rapport, une diminution du nombre de recours déposés, d'environ 20% (297 en 2010 pour 363 en 2009). Cette diminution a eu avant tout un impact pour la langue française, alors que le nombre des dossiers à traiter en italien a nettement augmenté. 349 dossiers ont été liquidés en cours d'exercice, ce qui représente à nouveau une augmentation par rapport à l'année précédente (10%). La diminution du nombre des nouveaux cas et la nouvelle augmentation du nombre de dossiers liquidés ont pour conséquence une diminution du nombre de cas pendants en fin d'année (148 fin 2009 pour 97 fin 2010). Le traitement en 2010 des 148 cas pendants fin 2009 a notamment conduit à l'augmentation de la durée moyenne des procédures, en comparaison de l'année précédente. En revanche, à la fin 2010, seules 17 procédures étaient pendantes depuis plus de 6 mois, contre 55 l'année précédente. La nouvelle hausse du nombre de dossiers liquidés résulte encore, d'une part, du fait que les juges et les greffiers de la II^e Cour des plaintes n'ont été sollicités que sporadiquement par la Cour des affaires pénales et, d'autre part, du fait que la II^e Cour des plaintes a régulièrement bénéficié du soutien de juges et de greffiers d'autres cours.

Coordination de la jurisprudence

Aucune question qui aurait nécessité une coordination de la jurisprudence entre les différentes cours n'est survenue au cours de l'exercice passé. Au niveau de la coordination à l'intérieur des cours, il peut être fait renvoi au rapport de gestion 2009. Le module de recherche disponible sur Internet favorise l'accessibilité à sa propre jurisprudence. A l'intérieur de la Cour des affaires pénales, une amélioration supplémentaire du système de recherche (registres courts) a été mise à disposition.

Administration du Tribunal

Personnel

A la fin 2009, le Tribunal pénal fédéral comptait, outre les membres de la Cour plénière, 39 personnes, réparties au total en 34,7 postes. En cours d'exercice, 8 collaborateurs (le Secrétaire général suppléant, 4 greffiers, 2 secrétaires, 1 employé des services) ont quitté le Tribunal. Dans le même laps de temps, 9 nouveaux collaborateurs (le Secrétaire général suppléant, 4 greffiers, 3 secrétaires et 1 employé des services) ont débuté leurs activités. Les stagiaires sont engagés pour une période limitée à 6 mois, raison pour laquelle ils ne sont pas pris en compte dans les effectifs du personnel. Fin 2009, le Tribunal comptait, outre les membres de la Cour plénière, 41 personnes, réparties en 36,4 postes.

Finances

Pour l'exercice 2010, les comptes du Tribunal pénal fédéral font état de dépenses pour un montant de CHF 17 968 245.95 et de recettes pour un total de CHF 1 748 007.80. Il en résulte un excédent de dépenses à hauteur de CHF 16 220 238.15. Cela représente, par rapport à l'année 2009, une diminution de CHF 1 135 824.50 ou de -7%. Cette différence s'explique principalement par la réduction des coûts de la procédure pénale (-1 123 352), l'accroissement des coûts salariaux et des prestations sociales (+803 399), la réduction des coûts informatiques (-174 675) et l'augmentation des émoluments judiciaires (-660 949). Des informations détaillées sur les finances du Tribunal pénal fédéral ressortent du rapport rédigé par le DFF pour l'exercice 2010. Courant septembre 2010, deux réviseurs du Contrôle fédéral des finances ont effectué une vérification de la marche des affaires du Tribunal, en particulier dans le domaine des finances et du personnel. Dans leur rapport du 17 novembre 2010, les réviseurs constatent que les processus financiers contrôlés sont conformes à la loi et que la tenue de la comptabilité respecte les principes d'exactitude et d'intégralité. Le service des finances et du personnel a dû consacrer un important investissement pour les travaux préparatifs à la suppression de l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI), pour le suivi du passage du personnel au MPC

ainsi que pour la transmission du budget y relatif et, enfin, pour l'adaptation aux nouvelles règles sur l'exécution des prononcés du Tribunal pénal fédéral du point de vue financier. A partir du 1^{er} janvier 2011, cette exécution est du ressort du MPC (art. 75 LOAP).

Informatique

La banque de données sur Internet s'étend désormais aux principaux arrêts du Tribunal qui font l'objet d'une publication dans le recueil officiel. La communication automatique des décisions aux journalistes accrédités dès leur prononcé, nouveauté introduite en 2009, a fait ses preuves et est perçue positivement par les intéressés. La collaboration lors de la migration de l'informatique du Tribunal administratif fédéral a permis de créer des synergies dans différents domaines, par exemple, pour l'élaboration de l'accès Internet avec système de navigation commun. Les expériences faites par le Tribunal administratif fédéral à l'occasion du projet de migration se révéleront utiles pour le Tribunal pénal fédéral lorsqu'il transférera ses structures dans son nouveau bâtiment. Comme par le passé, le personnel informatique a été passablement occupé à l'assistance des utilisateurs et à l'instruction des nouveaux collaborateurs. Lors du dernier trimestre de l'année, s'y est ajoutée la nécessité d'adapter les formulaires et modèles dans le système *Juris* en vue de l'entrée en vigueur du nouveau CPP.

Bibliothèque

Les travaux d'adaptation liés à l'intégration au réseau *ReRo* survenue l'année précédente se sont achevés en mai 2010. Il en résulte de sensibles avantages tant au niveau de la collaboration avec les institutions reliées au réseau qu'au niveau de l'accès au catalogue de 6 millions de documents. En conséquence, les prêts inter-bibliothécaires ont fortement augmenté. En 2010, la première phase d'adaptation du projet de prêt interne et du catalogue s'est achevée. La procédure de prêt est maintenant automatisée grâce au nouveau système de «touch screen», ce qui allège les démarches de prêt et offre à l'utilisateur une information instantanée sur l'état des ouvrages en prêt. L'année passée, l'état des périodiques a été étendu et complété.

Activité, logistique et sécurité

La plupart des audiences tenues devant le Tribunal se sont déroulées sur plusieurs jours et ont requis l'engagement des deux collaborateurs du service. Certaines audiences ont pu poser des questions de sécurité rendant nécessaire une intense collaboration avec la police cantonale tessinoise. D'un point de vue technique, la tenue de vidéo-conférences avec des témoins à l'étranger a constitué un défi particulièrement difficile à relever, d'autant que les locaux provisoires du Tribunal ne disposent pas d'installation permanente pour ce faire. Enfin, les collaborateurs du service ont eu à faire face à une urgence, lorsqu'une inondation dans les sous-sols du Business Center a mis en péril les archives du Tribunal. Le pire a pu être évité et les documents entreposés sauvés, grâce à l'engagement nocturne rapide et déterminé de forces tant du Tribunal que de l'extérieur, en particulier des pompiers.

Projet de siège définitif

Les travaux de projection relatifs au siège définitif du Tribunal ont avancé à un rythme soutenu au cours du premier trimestre 2010. La nouvelle du 15 avril 2010, selon laquelle la construction du nouveau siège allait figurer sur la liste des objets mis en suspens dans le projet du DFF relatif au programme de consolidation, n'en a été que plus surprenante. L'Office fédéral des constructions a alors informé le Tribunal que les travaux de démolition de l'ancien bâtiment, dont le début était fixé dans les deux semaines à venir, devaient dans ces circonstances être ajournés. Il était dès lors clair que ces événements retarderaient d'autant la réalisation du projet, réalisation qui initialement devait déjà avoir lieu selon un calendrier fort serré. C'est pourquoi la Commission administrative du Tribunal est intervenue de concert avec le canton du Tessin et la ville de Bellinzone auprès des conseillers fédéraux compétents. Dans la foulée, la Commission de gestion du Conseil des Etats et du Conseil national s'est clairement prononcée en faveur du projet. Le Tribunal fédéral nous a également soutenus dans ce cadre. Il a ainsi été possible, dans un premier temps, de lever le blocage effectif de la construction et démarrer encore à temps,

soit avant les vacances estivales, les travaux de démolition. Au cours de l'été, le Conseil fédéral a finalement radié du programme de consolidation l'entier du projet de construction. A ce jour, le moment fort de la nouvelle construction s'est révélé être la cérémonie de la pose de la première pierre à laquelle ont pris part la Présidente du Conseil national ainsi que les autorités du canton du Tessin et de la ville de Bellinzone. Jusqu'ici, l'avancement des travaux correspond au calendrier fixé, et la planification de la suite des opérations se déroule selon le programme établi.

Tâches de surveillance (surveillance matérielle de la 1^{re} Cour des plaintes sur le Ministère public de la Confédération et sur l'Office des juges d'instruction fédéraux)

Rapports d'activité du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instruction fédéraux

Le MPC et l'OJI établissent chaque année un rapport sur leurs activités à l'intention de la 1^{re} Cour des plaintes (cf. Directive 01/2007, ch. 2). Quelques-uns de leurs éléments essentiels sont repris ci-après.

Ministère public de la Confédération

Le MPC se réfère, à juste titre, aux grands changements d'organisation et de procédure entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ainsi qu'aux travaux de préparation entrepris. Sont reprises des observations qui figurent déjà dans des rapports précédents, à savoir des observations sur l'activité de l'Etat-major de gestion des ressources (EM GR) dans le cadre de la collaboration entre le MPC et la Police judiciaire fédérale (PJF) et sur la problématique des ressources de la PJF, en particulier d'un point de vue qualitatif (manque d'enquêteurs dans le secteur des finances). En ce qui concerne les contacts avec l'étranger, la priorité stratégique pour l'année 2010 est donnée à l'Europe et en particulier aux pays limitrophes, aux Etats de l'UE ainsi qu'à l'Amérique du sud et en particulier au Brésil. Il sera intéressant de connaître les résultats de cette priorisation et quelles priorités seront fixées dans le futur. Il est à nouveau question de la mise en oeuvre du rapport Uster et des projets qui s'y rapportent. A ce sujet, l'efficacité du pointage des prestations est appréciée de façon critique. Une bonne partie du rapport se réfère à l'activité opérationnelle; la répartition entre les activités d'enquêtes préliminaires et celle de l'entraide judiciaire passive est restée quasiment identique (87/13 resp. 65/35). En ce qui concerne l'activité opérationnelle, il faut se référer aux chapitres «Rapport» et «Inspection». Des statistiques, il ressort que le nombre des actes d'accusation a augmenté de 12 en 2009 à 20 durant l'année de l'exercice: tous les collaborateurs du MPC sont remerciés pour cette efficacité

accrue. Sur la base du rapport, à la fin de l'année 2010, 60 procédures d'enquête préliminaire étaient pendantes – 3 de plus que l'année précédente – dont 49 procédures nationales et 11 d'entraide internationale. La problématique de ce type de procédure, qui n'est plus prévu par le CPP, a déjà été traitée par la 1^{re} Cour des plaintes. L'aspect positif qu'il faut relever est, qu'après une année intense de travaux administratifs, le MPC peut à nouveau, pour l'année à venir, se concentrer sur l'activité opérationnelle, soit sur l'activité des enquêtes préliminaires, de l'instruction et de l'accusation, en continuant de renforcer la collaboration et les échanges d'information avec les cantons.

Office des juges d'instruction fédéraux

Le rapport de l'OJI se concentre sur la dissolution et le transfert de cet Office au MPC, survenus durant l'année de l'exercice. Il est compréhensible qu'une tâche aussi difficile n'ait pu être accomplie sans problèmes. D'un point de vue factuel, il n'est pas satisfaisant qu'au 31 décembre 2010, 31 instructions préparatoires fussent encore pendantes; l'objectif était que seules devaient se trouver au stade de l'instruction préparatoire les dossiers dont cette étape de la procédure pouvait être clôturée jusqu'à la fin de l'année 2010. Malgré cela, il est donc important de remercier tous les collaborateurs de l'OJI pour l'engagement et l'endurance démontrés alors que les conditions étaient difficiles.

Directives

Durant l'année 2010, aucune directive additionnelle n'a été édictée à l'endroit du MPC ou de l'OJI. Conformément à la directive en vigueur 07/2007, le MPC et l'OJI étaient tenus de soumettre pour approbation à la 1^{re} Cour des plaintes les modèles d'ordonnances invitant à fournir ou produire des renseignements; les modèles en question ont été approuvés par la 1^{re} Cour des plaintes durant l'année de l'exercice.

Rapport

Depuis sept ans, soit depuis le moment où la 1^{re} Cour des plaintes a assumé la tâche de surveillance, l'établissement de rapports par le MPC sur les diverses procédures (cf. Directive 01/2007, ch. 1) s'est fortement intensifié et a permis ainsi de donner un bon aperçu de l'état concret des procédures. Mais, dans cette énorme masse d'informations fournies, les renseignements requis à l'origine par l'autorité de surveillance (1. des actes de procédure menés durant l'exercice de l'année précédente, 2. des actes de procédure prévus pour l'exercice à venir 3. des pronostics temporels et matériels quant aux procédures, 4. prescription) se perdent ou sont réunis de manière incomplète. En ce qui concerne la surveillance des procureurs extraordinaires durant l'exercice, deux cas ont à nouveau été signalés, cas dans lesquels des dispositions de lois concernant le règlement sur les frais (ordonnance du 22 octobre 2003 sur les frais de la procédure pénale fédérale; RO 2003 4055) n'ont pas été respectées. Les deux cas en question n'ont pas pu être corrigés jusqu'à la fin de l'exercice.

Inspection

Comme les années précédentes, la 1^{re} Cour des plaintes a procédé à l'inspection des procureurs, respectivement des différents teams du MPC et de l'OJI. A titre de préparation, un programme avec divers thèmes a été établi. L'essentiel des entretiens a fait l'objet d'un procès-verbal tandis que les résultats généraux ont été résumés dans un rapport contenant des constatations générales et des recommandations; celles-ci ont été discutées avec les directions des deux autorités (cf. directives 01/2007, ch. 3). En tant qu'autorité de surveillance matérielle, la 1^{re} Cour des plaintes est consciente que les entretiens donnent une impression complémentaire à celle que lui procurait déjà, en premier chef, son rôle d'instance de recours quant aux activités d'enquête et d'instruction du MPC et de l'OJI (ceci jusqu'au 31 décembre 2010). En ce qui concerne la conduite des procédures, la bonne impression générale se confirme. Il est cependant recommandé au MPC de développer des pratiques et des règles en ce qui concerne la célérité des procédures, qui

tiendront compte en particulier de l'impératif de l'égalité devant la loi. Il s'agit d'éviter que des procédures traitant de faits analogues connaissent des durées de traitement notablement différentes, par exemple pour la seule raison que dans l'une, l'entraide internationale s'avère difficile. Dans de tels cas, un cadre temporel doit être défini afin justement de tenir compte de l'égalité devant la loi; à cet égard, les délais de prescription donnent déjà une certaine orientation. Il s'agit également de tenir compte des délais nécessaires pour que les affaires soient jugées. Comme précédemment, un certain problème a pu être constaté relativement à des cas où la prescription était intervenue ou était sur le point de se produire. 7 cas de ce genre ont été relevés lors de l'inspection, la plupart causés par les délais de prescription différents que connaissent le blanchiment d'argent simple et le blanchiment qualifié. Il est recommandé d'apprécier la durée de la procédure à la lueur de la prescription la plus courte, afin d'éviter que celle-ci n'intervienne de manière peu satisfaisante. Il ne reste ainsi à l'autorité de surveillance qu'à remercier tous les membres du MPC et de l'OJI en particulier pour leur travail et également pour la compréhension et la coopération dont ils ont fait montre dans les questions de surveillance. Elle est convaincue que le MPC maîtrisera avec compétence le défi que représente le changement imminent de procédure.

Haute surveillance sur la police judiciaire fédérale (art. 17 al. 1 PPF)

Le rapport du MPC ne s'exprime pas quant à la direction qu'il exerce sur la PJF au sens de l'art. 17 al. 1 PPF mais contient, au paragraphe «coopération avec la Police judiciaire fédérale», des indications générales quant à certaines fonctions de direction et de contrôle exercées en 2010 sur la PJF. Le rapport du MPC ne contient pas de données chiffrées quant à la PJF, qui permettraient de faire, par année, des comparaisons qualitatives et quantitatives de leur travail.

Conclusions

De nouveaux progrès peuvent être constatés, qui confirment que les autorités de poursuite pénale de la Confédération sont de mieux en mieux à même de mener, avec compétence et efficacité, les procédures qui ressortissent à la juridiction fédérale. Des retards, voire l'intervention de la prescription, peuvent encore être relevés dans certaines procédures, dus en particulier aux différents délais de prescription prévus pour le blanchiment d'argent simple et qualifié. Les tâches d'enquête et d'instruction ont pour but ultime de prouver ce qui n'est d'abord que soupçon. L'autorité de surveillance matérielle est consciente que cet aspect central ne peut être examiné de manière concluante dans le cadre de la surveillance. Cela dit, il faut relever que le contrôle primaire et concret des actes d'enquête et d'instruction a lieu dans le cadre des procédures de recours; la surveillance matérielle n'en est qu'un complément. L'objectif vers lequel les autorités de poursuite pénale doivent tendre en permanence est de limiter la durée de la phase d'accusation compte tenu de la nature et de l'importance de la procédure. Les procédures d'enquête et d'instruction qui durent des années augmentent la pression du public, accroissent la difficulté de la recherche de la vérité et peuvent, selon les circonstances, avoir d'importants effets sur les accusés. La direction de la procédure doit donc respecter en tout temps la maxime de célérité. Pour terminer, en sa qualité d'autorité de surveillance matérielle, la I^{re} Cour des plaintes remercie une dernière fois les membres du MPC et de l'OJI pour leur engagement au cours de l'année écoulée et les encourage une nouvelle fois à développer la conduite de la procédure de manière cohérente et conforme aux objectifs fixés. A la fin de la période en cours, la I^{re} Cour des plaintes cessera son activité d'autorité de surveillance matérielle.

*Au nom de la I^{re} Cour des plaintes
en tant qu'autorité de surveillance matérielle*

Le Président: Tito Ponti

Le Greffier: Stefan Graf

Collaboration

La collaboration avec le Tribunal fédéral en tant qu'autorité de surveillance est bonne. Les contacts, en particulier les séances de surveillance, ont également été mis à profit par la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral pour aborder des questions qui la préoccupaient. Les entretiens réguliers et la coordination au niveau des secrétariats généraux et des services afin de clarifier des questions techniques ont bien fonctionné. La rencontre annuelle entre les Commissions administratives des tribunaux de première instance de la Confédération continue d'avoir lieu. La Commission administrative a profité des recommandations que la Commission de gestion (CdG) a énoncées dans son rapport du 22 janvier 2010 (circonstances de la démission d'un juge d'instruction fédéral) pour revoir et adapter de façon approfondie son concept interne relatif aux médias ainsi que pour intégrer les conseils de la CdG dans son concept cadre.

Autorités externes

Jusqu'à sa dissolution au 31 décembre 2010, l'OJI est resté soumis à la surveillance administrative du Tribunal pénal fédéral. L'Office est resté opérationnel jusqu'à la fin de l'année. Les déménagements ont eu lieu, dans le cadre de la nouvelle organisation des locaux du MPC, en novembre 2010 et la transition au sein du MPC a pu être terminée avec succès pour fin 2010. Dans ce contexte, il fallait en particulier s'assurer que les données concernant les dossiers, enregistrées dans le système de gestion des affaires de l'OJI puissent être transférées dans celui du MPC. Sur les 30 collaborateurs que comptait initialement l'OJI, 16 sont passés au MPC. Certains d'entre eux, qui ne disposaient d'aucune convention de transfert, ont été engagés au MPC sur la base de contrats de travail conclus durant l'année. Inversement, quelques employés qui bénéficiaient d'une convention de transfert ont renoncé à aller travailler au MPC. Après que, début mars 2010, la direction de l'OJI a été informée qu'une peine privative de liberté ferme avait été prononcée en France contre une juge d'instruction nouvellement engagée, le rapport de travail a été résilié le 10 mars 2010 avec effet immédiat.

Composition de l'Office des juges d'instruction fédéraux

Fin 2010, l'OJI comptait les juges d'instruction suivants:

Jürg Zinglé, premier juge d'instruction, Berne
Maria Antonella Bino, suppléante du premier juge d'instruction, Lausanne

Hans Baumgartner, Berne
Elena Catenazzi, Berne
Jacques Ducry, Lugano
Prisca Fischer, Berne
Manuela Graber, Berne
Andreas Müller, Berne
Gérard Sautebin, Lausanne

Charge de travail

Le nombre de dossiers transmis par le MPC au cours de l'année (17) est resté stable par rapport à l'année précédente. Le constat est le même en ce qui concerne les procédures clôturées (22). Fin janvier, demeuraient pendantes 31 procédures qui seront désormais reprises par le MPC selon les règles du nouveau CPP.

Suggestions au législateur

Le Tribunal entrevoit un problème s'agissant de la compétence impérative du juge unique au regard de la hauteur de la peine. Par requête de la Commission administrative du 11 novembre 2010, il a ainsi proposé à l'Administration fédérale des finances d'examiner si, dans le cadre de la révision de la loi sur la bourse, une composition de Cour à trois juges pourrait être prévue pour les procédures en la matière, ce par ordre ou décision du Président de Cour. Cela ne serait cependant qu'une solution partielle; il paraît plus juste au Tribunal pénal fédéral d'aménager, de manière générale, la possibilité, sous certaines conditions, de nommer une Cour composée de trois juges en lieu et place d'un seul.

Le Tribunal pénal fédéral s'est déjà référé, dans le rapport de gestion 2008, aux problèmes qu'il entrevoit du fait de consigner séance tenante les dépositions au procès-verbal (art. 78 CPP). Cette préoccupation a été prise en considération par le biais de l'initiative parlementaire 10.444 (Code de procédure pénale, Dispositions relatives à la rédaction des procès-verbaux) introduite le 20 mai 2010 par la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats. Il s'agit là de contribuer à l'amélioration de l'efficacité de la procédure au cours des débats sans perdre en qualité et, partant, à l'économie de frais procéduraux et d'indemnisation.

Nature et nombre des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

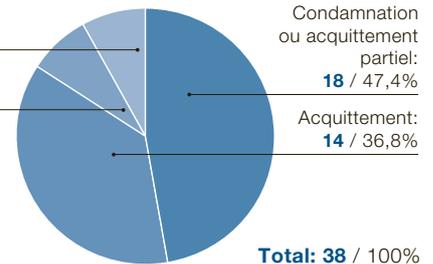
	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées de 2009	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées à 2011
Poursuites pénales	13	25	12	22	14	20
Disjonctions	3	2	3	2	2	3
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	1	1	-	4	2	2
Décisions sur renvoi du TF	9	12	2	7	5	4
Total	26	40	17	35	23	29

Issue du procès (selon accusé)

Acquittement	Condamnation	Condamnation acquittement partiel, acquittement	Prise en charge des frais	Autres
14	2	17	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	1	1	-	3
14	3	18	-	3

Autres:
3 / 7,9%

Condamnation:
3 / 7,9%



Affaires des Cours des plaintes

	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées de 2009	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées à 2011
Procédure pénale						
Plaintes et autres demandes	220	226	28	262	237	53
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	142	142	-	96	96	-
Demandes de révision etc.	1	1	-	3	3	-
Décisions sur renvoi du TF	4	24	2	13	10	5
Total	367	393	30	374	346	58
Entraide judiciaire internationale						
Plaintes	357	308	148	290	341	97
Demandes de révision etc.	3	3	-	4	4	-
Décisions sur renvoi du TF	3	7	-	3	3	-
Total	363	318	148	297	348	97
Droit public						
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	-	1	-	1	-
Total	731	711	179	671	695	155

Issue du procès

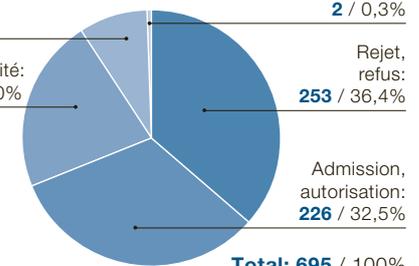
Radiation	Irrecevabilité	Rejet Refus	Admission Autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
43	57	67	70	-	-	-
-	-	6	90	-	-	-
-	-	3	-	-	-	-
-	-	-	10	-	-	-
43	57	76	170	-	-	-
17	91	177	56	-	-	-
-	4	-	-	-	-	-
-	1	-	-	-	2	-
17	96	177	56	-	2	-
1	-	-	-	-	-	-
61	153	253	226	-	2	-

Radiation:
61 / 8,8%

Irrecevabilité:
153 / 22,0%

Constatation:
2 / 0,3%

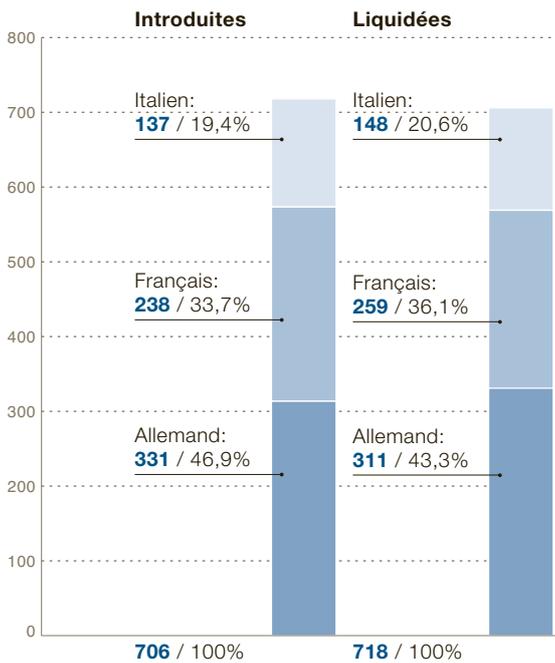
Rejet, refus:
253 / 36,4%



Total général

757 751 196 706 718 184

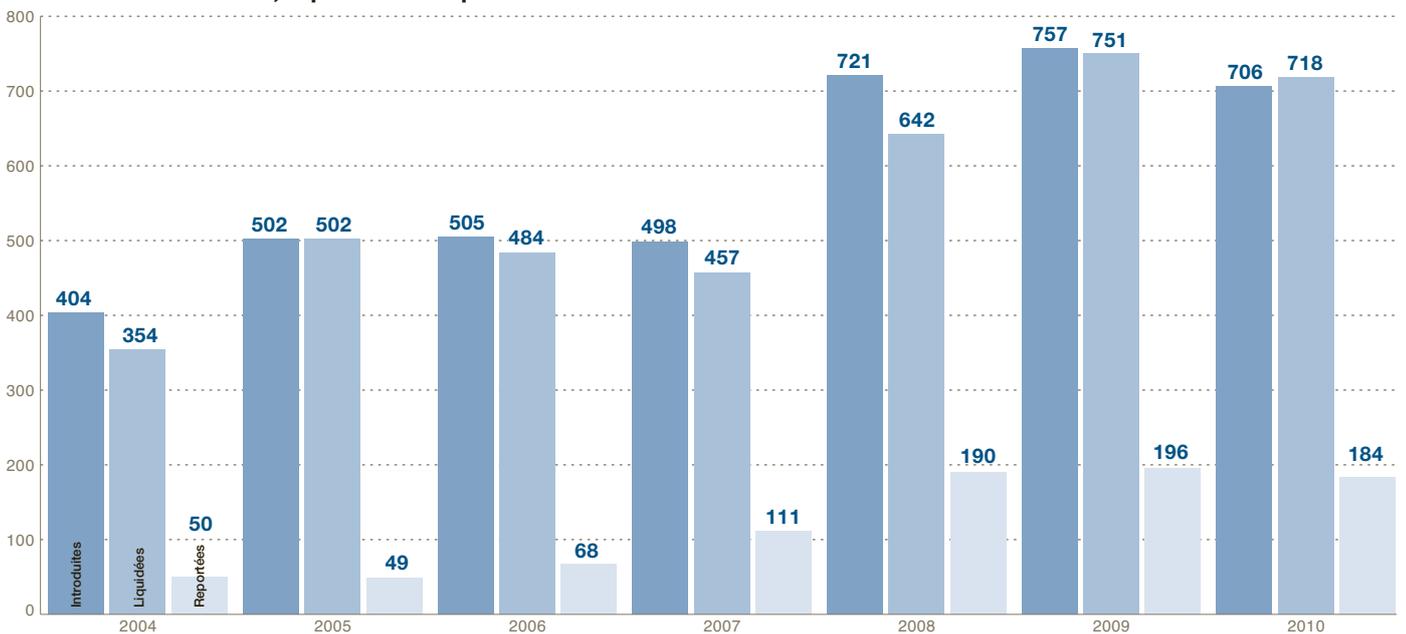
Affaires par langue en 2010



Affaires introduites par langue



Affaires introduites, liquidées et reportées

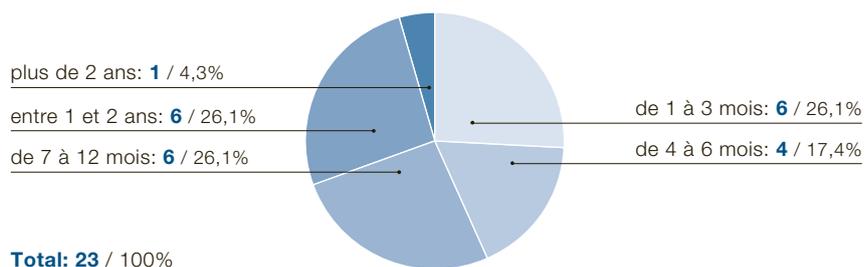


Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

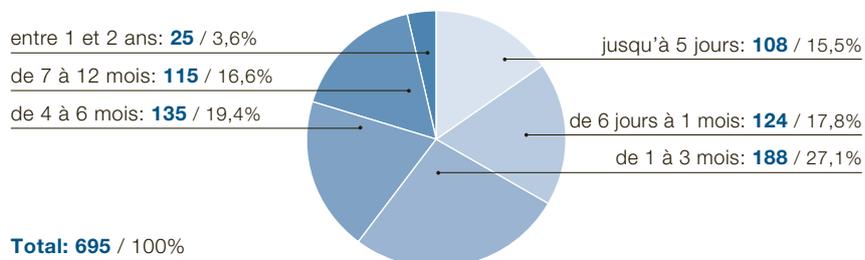
	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2010
Poursuites pénales	-	-	1	3	3	6	1 ¹	14
Disjonctions	-	-	-	-	2	-	-	2
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	2	-	-	-	-	2
Décisions sur renvoi du TF	-	-	3	1	1	-	-	5
Total	-	-	6	4	6	6	1	23

¹ une affaire suspendue (21 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 838 jours



Affaires des Cours des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2010
Procédure pénale								
Plaintes et autres demandes	6	66	82	71	12	-	-	237
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	92	4	-	-	-	-	-	96
Demandes de révision etc.	-	3	-	-	-	-	-	3
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	4	6	-	-	10
Total	98	73	82	75	18	-	-	346
Entraide judiciaire internationale								
Plaintes	10	47	104	59	96	25	-	341
Demandes de révision etc.	-	4	-	-	-	-	-	4
Décisions sur renvoi du TF	-	-	2	1	-	-	-	3
Total	10	51	106	60	96	25	-	348
Droit public								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	1	-	-	1
Total	108	124	188	135	115	25	-	695



Total général

108 124 194 139 121 31 1 718

Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne en jours		Durée maximale en jours		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours	
		pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	236	104	340	319 ¹	232	125 ²	420 ²
	Disjonctions	334	–	334	334	–	139 ³	274 ³
	Demandes de révision etc.	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions ultérieures	38	5	43	41	9	75	84
	Décisions sur renvoi du TF	101	15	116	237	45	84	206
Affaires des Cours des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			70	236		70	164
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes			3	11		–	–
	Demandes de révision etc.			19	20		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			206	363		86	87
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			151	484		98	297
	Demandes de révision etc.			20	29		–	–
Droit public	Décisions sur renvoi du TF			58	101		–	–
	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			248	248		–	–

¹ une affaire suspendue (21 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 838 jours

² une affaire suspendue (11 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 504 jours, durée moyenne: 144 jours

³ une affaire suspendue (14 mois), en tenant compte de la suspension: durée maximale 834 jours, durée moyenne: 371 jours

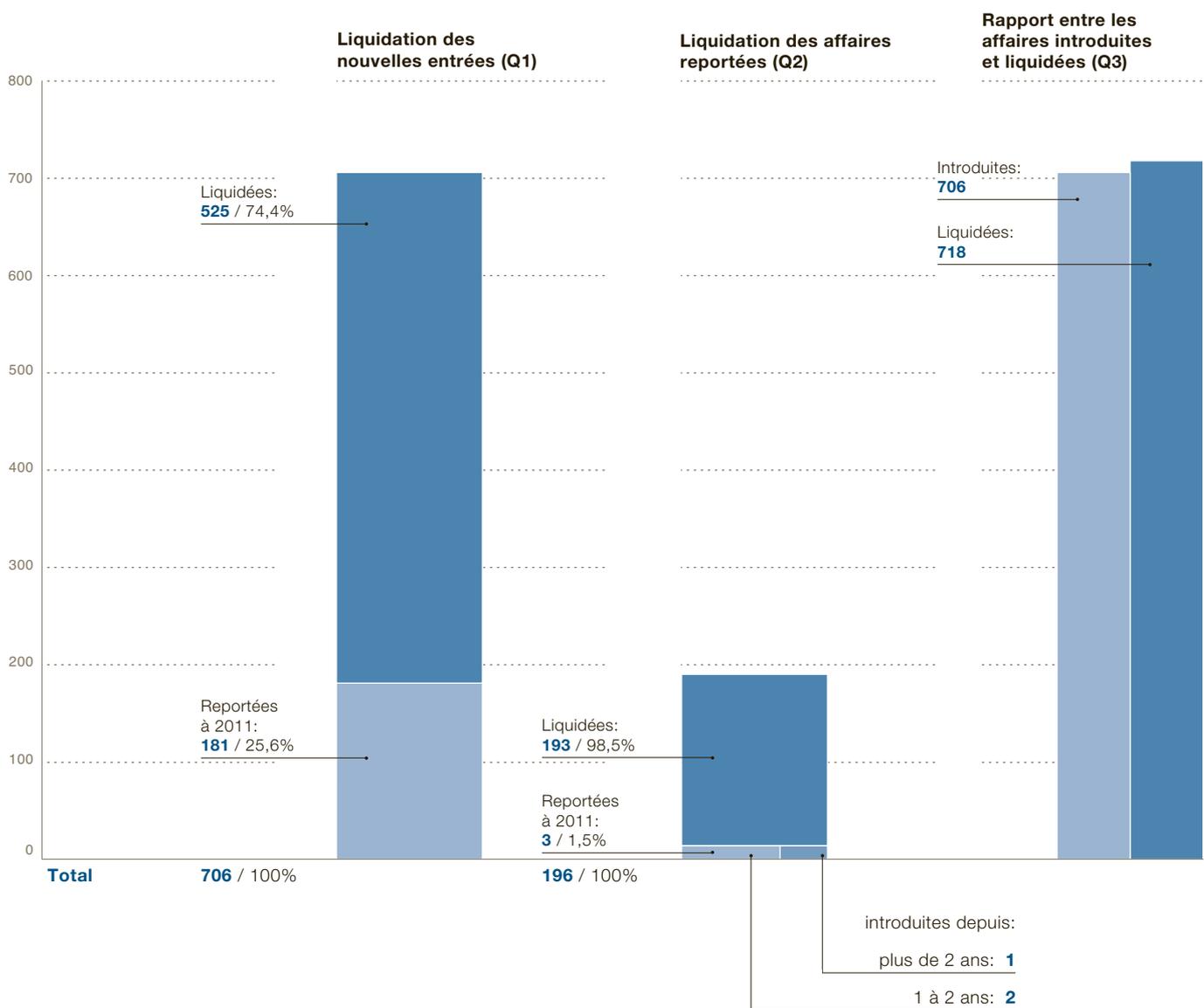
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

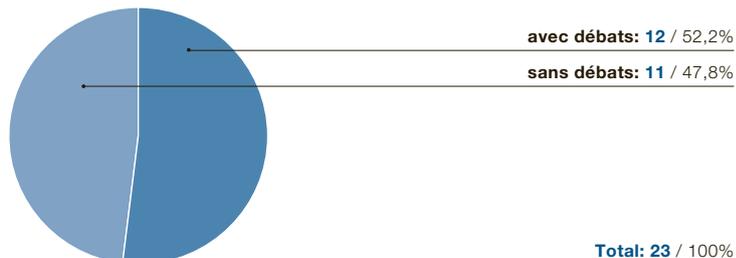
	Introduites en 2010	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011	Reportées de 2009	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011	Introduites en 2010	Liquidées en 2010
Cour des affaires pénales	35	9 (25,7%)	26 (74,3%)	17	14 (82,4%)	3 (17,6%)	35	23 (65,7%)
I ^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)	374	316 (84,5%)	58 (15,5%)	30	30 (100%)	-	374	346 (92,5%)
II ^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)	297	200 (67,3%)	97 (32,7%)	149	149 (100%)	-	297	349 (117,5%)
Total	706	525 (74,4%)	181 (25,6%)	196	193 (98,5%)	3 (1,5%)	706	718 (101,7%)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	avec débats			sans débats		
	1 juge	3 juges	5 juges	1 juge	3 juges	5 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales						
Poursuites pénales	3	9	-	2	-	-
Disjonctions	-	-	-	-	2	-
Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	-	-	2	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	2	3	-
Total	3	9	-	4	7	-

Modes de liquidation

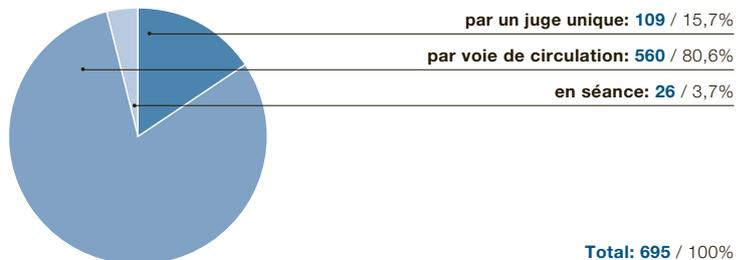


Affaires des Cours des plaintes

Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	
	Demandes de révision etc.	
	Décisions sur renvoi du TF	
Total	109	
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	
	Demandes de révision etc.	
	Décisions sur renvoi du TF	
Total	-	
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	
Total	109	

	par un juge unique	3 juges / par voie de circulation	3 juges / en séance
	-	231	6
	96	-	-
	3	-	-
	10	-	-
Total	109	231	6
	-	321	20
	-	4	-
	-	3	-
Total	-	328	20
	-	1	-
Total	109	560	26

Modes de liquidation



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2006	2007	2008	2009	2010	2006	2007	2008	2009	2010
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	19	23	18	13	22	7	17	13	25	14
Disjonctions	-	1	3	3	2	-	-	2	2	2
Demandes de révision etc.	-	1	-	-	-	-	1	-	-	-
Décisions ultérieures	2	1	-	1	4	1	1	1	1	2
Décisions sur renvoi du TF	4	8	5	9	7	3	5	4	12	5
Total	25	34	26	26	35	11	24	20	40	23
I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)										
Plaintes et autres demandes	306	164	199	220	262	302	186	198	226	237
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	172	84	150	142	96	169	84	150	142	96
Demandes de révision etc.	2	-	4	1	3	2	-	4	1	3
Décisions sur renvoi du TF	-	5	25	4	13	-	4	4	24	10
Total	480	253	378	367	374	473	274	356	393	346
II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)										
Plaintes		211	308	357	290		159	261	308	341
Demandes de révision etc.		-	5	3	4		-	5	3	4
Décisions sur renvoi du TF		-	4	3	3		-	-	7	3
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel		-	-	1	-		-	-	-	1
Total		211	317	364	297		159	266	318	349
Total général	505	498	721	757	706	484	457	642	751	718

Affaires liquidées selon les matières

Affaires de la Cour des affaires pénales

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP

Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP

Organisation criminelle (art. 260ter CP)

Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)

Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)

Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)

Corruption (art. 322ter–octies CP)

Criminalité économique

Total

Affaires pénales administratives

Total affaires de la Cour des affaires pénales

Affaires des Cours des plaintes

Surveillance/récusation

Plaintes

Fixation de for

Affaires de détention

Prolongation de détention

Plaintes en relation avec la détention

Total

Demande d'indemnisation

Levée de scellés

Droit pénal administratif

Entraide judiciaire internationale

Extradition

Détention en vue d'extradition

Transfèrement

Autres actes d'entraide

Délégation de la poursuite

Exécution des décisions

Autre (EIMP)

Total

Rapports de service de droit public (rec. TAF)

Total affaires des Cours des plaintes

Contrôles téléphoniques

Investigations secrètes

Total général

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP	6					–	3	9
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP								
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	1					–	1	2
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	–					–	–	–
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	4					–	–	4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	–					–	–	–
Corruption (art. 322ter–octies CP)	–					–	–	–
Criminalité économique	–					–	1	1
Total	5					–	2	7
Affaires pénales administratives	3					–	–	3
		2	2					4
Total affaires de la Cour des affaires pénales	14	2	2			–	5	23
Surveillance/récusation				6		–	–	6
Plaintes				92		3	–	95
Fixation de for				25		–	–	25
Affaires de détention								
Prolongation de détention				3		–	–	3
Plaintes en relation avec la détention				13		–	–	13
Total				16		–	–	16
Demande d'indemnisation				8		–	–	8
Levée de scellés				14		–	10	24
Droit pénal administratif				76		–	–	76
Entraide judiciaire internationale								
Extradition				35		1	–	36
Détention en vue d'extradition				15		–	–	15
Transfèrement				–		–	–	–
Autres actes d'entraide				276		3	3	282
Délégation de la poursuite				–		–	–	–
Exécution des décisions				1		–	–	1
Autre (EIMP)				10		–	–	10
Total				341		4	3	348
Rapports de service de droit public (rec. TAF)				1		–	–	1
Total affaires des Cours des plaintes				579		7	13	599
Contrôles téléphoniques					88			88
Investigations secrètes					8			8
Total général	14	2	2	579	96	7	18	718

Nature et nombre des affaires OJI

	Liquidées en 2009	Reportées à 2010	Introduites sur requête MPC en 2010	Introduites en raison de disjonction en 2010	Reprises ¹ en 2010	Provisoirement suspendues ¹ en 2010	Liquidées en 2010	Reportées à 2011
Instructions préparatoires								
pendantes	20	28	15	2	-	1	22	23
provisoirement suspendues ¹	1	9	-	-	-	-	1	8
Total	21	37	15	2	-	1	23	31
Introductions rejetées pas encore introduites	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-

Détention

Requêtes en confirmation de l'arrestation	16	-	-	-	-	-	35	-
Demandes de mise en liberté	7	-	-	-	-	-	10	-
Mesures de substitution	3	-	-	-	-	-	2	1
Total	26	-	-	-	-	-	47	1

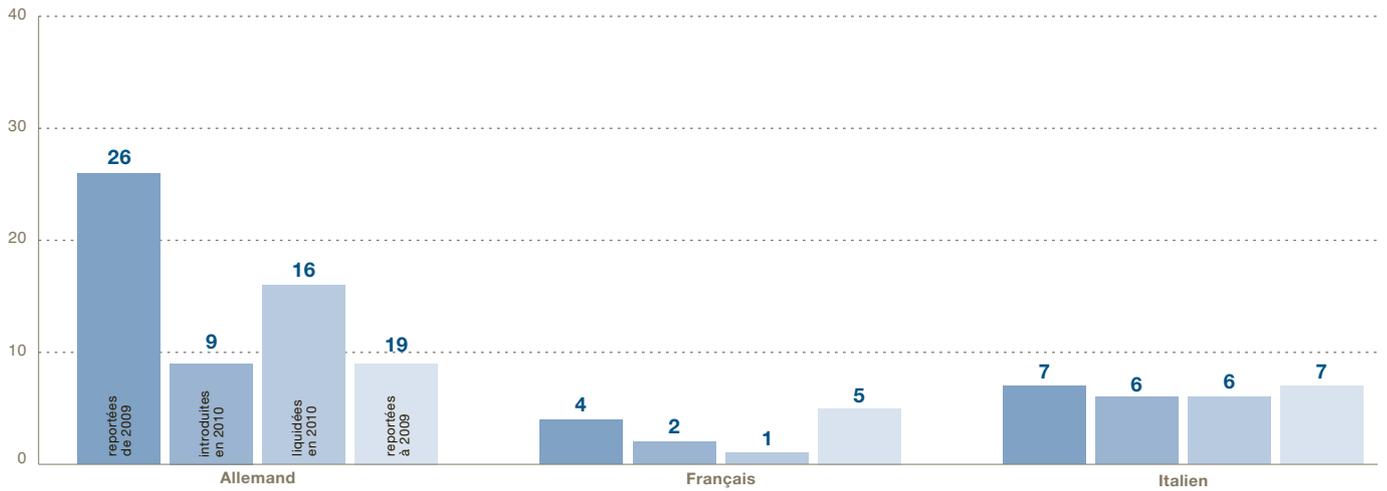
Langue des décisions des affaires introduites durant l'exercice en cours:
allemand: 53%; français: 12%; italien: 35%
Année précédente: allemand: 79%; français: 14%; italien: 7%

¹ selon art. 112 PPF

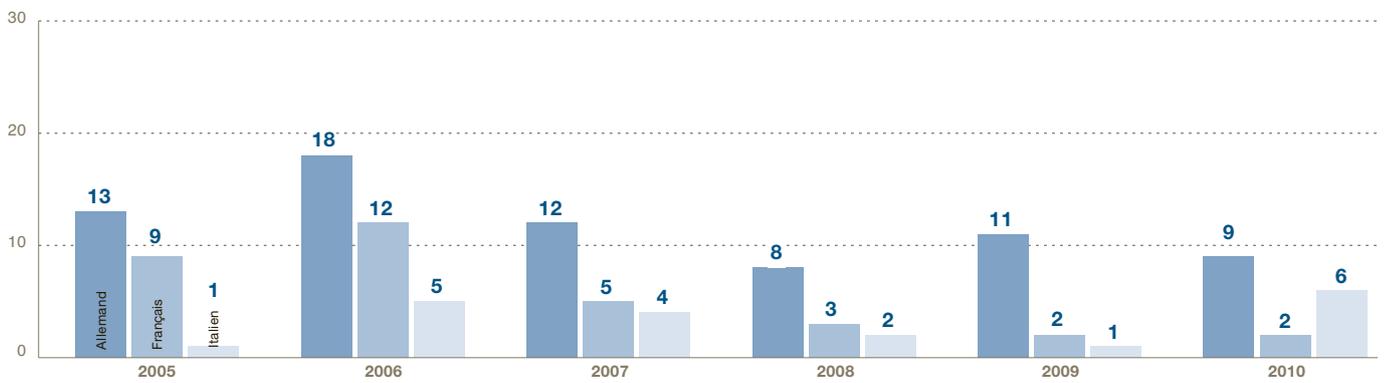
Volume des affaires OJI 2010 par rapport aux données de 2009

Instructions préparatoires	Reportées de			Introduites en			Max. pendantes en			Liquidées en			Reportées à		
	2009	2008	%	2010	2009	%	2010	2009	%	2010	2009	%	2011	2010	%
pendantes	28	34	-18%	17	14	21%	23	28	-18%	22	20	10%	23	28	-18%
provisoirement suspendues	9	10	-10%	-	-		8	9	-11%	1	1	0%	8	9	-11%
Total	37	44	-16%	17	14	21%	31	37	-16%	23	21	10%	31	37	-16%

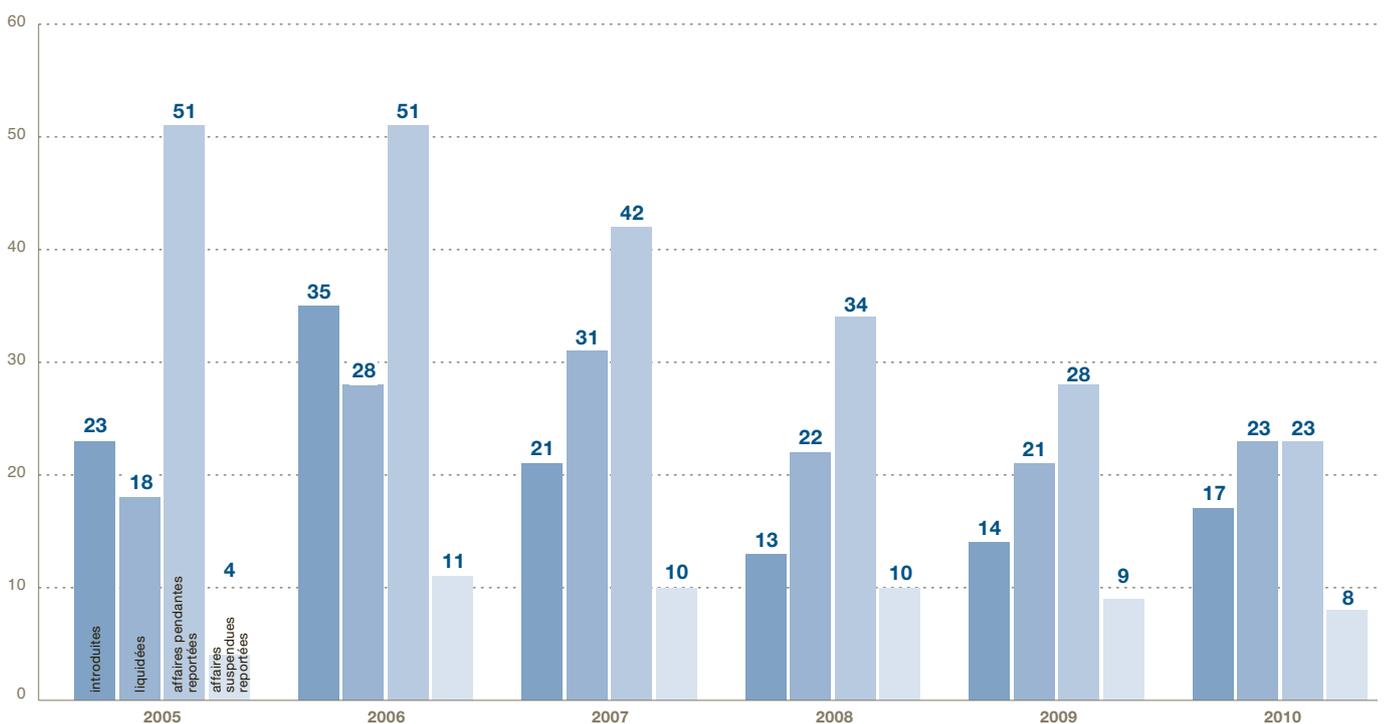
Instructions préparatoires – volume des affaires par langue



Instructions préparatoires introduites par langue



Instructions préparatoires introduites, liquidées et reportées à l'année prochaine



Durée des instructions préparatoires OJI

	Liquidées en 2010	Répartition selon la durée							Durée en jours		
		jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
liquidées	23	2	6	8	2	2	1	2	2248	20	754
	Reportées à 2011	Répartition selon la durée							Durée en jours		
		jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
pendantes provisoirement suspendues	23	3	8	4	2	4	1	1	2389	17	661
	8	-	-	-	2	-	5	1	2167	910	1525

Durée des instructions préparatoires OJI: quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées de 2008 y compris les affaires suspendues (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Introduites en 2010	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011	Reportées de 2009	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011	Introduites en 2010	Liquidées en 2010
Allemand	9	3 (33%)	6 (67%)	26	14 (54%)	12 (46%)	9	16 (178%)
Français	2	-	2 (100%)	4	1 (25%)	3 (75%)	2	1 (50%)
Italien	6	-	6 (100%)	7	5 (71%)	2 (29%)	6	6 (100%)
Total	17	3 (18%)	14 (82%)	37	20 (54%)	17 (46%)	17	23 (135%)

Rapport de gestion 2010

Tribunal administratif fédéral



Introduction	70
Composition du tribunal	71
Organisation du tribunal	74
Commissions	75
Volume des affaires	76
Coordination de la jurisprudence	78
Administration du tribunal	79
Surveillance	81
Collaboration	82
Projet Saint-Gall	82
Gestion de la charge de travail	83
Statistiques	84

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2010

27 janvier 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2010.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président:	Markus Metz
La Secrétaire générale a.i.:	Placida Grädel

Introduction

Publié en juin 2010, le rapport intermédiaire sur l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale a montré que le Tribunal administratif fédéral avait pu dès ses premières années d'activité apporter une contribution substantielle à la mise en œuvre des objectifs de la réforme. La qualité de la jurisprudence s'est améliorée par rapport à celle des organisations précédentes. Le nombre de recours en matière de droit public interjetés devant le Tribunal fédéral a diminué. Le Tribunal administratif fédéral a ainsi contribué à l'objectif visant à décharger le Tribunal fédéral. Eu égard aux deux autres objectifs – amélioration de la protection juridique et simplification des procédures et des voies de droit – les personnes interrogées au sein des tribunaux fédéraux, des services de la Confédération, des organisations intéressées ainsi que le barreau ont porté un jugement très positif sur la création du Tribunal administratif fédéral.

Au cours de son quatrième exercice, le Tribunal administratif fédéral a réussi à réduire encore le nombre d'affaires pendantes. Les recours repris des organisations précédentes ont été liquidés presque entièrement. La quasi-totalité des recours introduits en 2007 ont également pu être traités. Au cours de l'exercice, 9155 affaires au total ont été traitées, dont 2311 (25%) étaient susceptibles de recours au Tribunal fédéral. Dans les faits, 353 arrêts (15%) ont été portés devant le Tribunal fédéral.

Divers projets ont été poursuivis au cours de l'exercice pour que le Tribunal administratif fédéral puisse continuer à assurer une jurisprudence efficace et de qualité. Avec la nouvelle plate-forme informatique et le nouveau programme de gestion des dossiers, les juges ainsi que leurs collaborateurs disposeront à partir de 2011 d'un soutien technique optimal. La charge de travail de toutes les personnes impliquées dans la jurisprudence a été mesurée pendant sept mois pour garantir une utilisation durable et une répartition équitable des ressources. De plus, 24 personnes ont été interrogées lors d'interviews dont le but est de définir les améliorations qui peuvent encore être apportées au fonctionnement du tribunal. Les résultats de cette étude sur la gestion de la charge de travail, qui est menée conjointement par les Universités de Berne et de Saint-Gall, seront disponibles au milieu de l'année 2011.

Après la phase de mise en place, le tribunal a conforté ses fondations de telle manière qu'il sera en mesure de relever les défis liés au déménagement à Saint-Gall. La fête célébrant la fin des travaux de gros œuvre du nouveau bâtiment du tribunal a eu lieu au mois d'octobre. Le tribunal aura son siège à Saint-Gall à partir de juin 2012.

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Christoph Bandli
Vice-président: Markus Metz

Commission administrative

Président: Christoph Bandli
Membres: Markus Metz
Bruno Huber
Claude Morvant
Bendicht Tellenbach

Conférence des présidents

Président: Alberto Meuli, président de la Cour III
Membres: Lorenz Kneubühler, président de la Cour I
Bernard Maitre, président de la Cour II
Claudia Cotting-Schalch, présidente de la Cour IV
Walter Stöckli, président de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Prisca Leu (jusqu'au 31.10)
Secrétaire générale suppléante: Placida Grädel-Bürki (secrétaire générale a.i. dès le 1.11)

Cours

Cour I

Président: Lorenz Kneubühler
Membres: Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Alain Chablais
Daniel de Vries Reilingh (dès le 1.3 – et limité au 31.10.11)
Kathrin Dietrich
Beat Forster
Markus Metz
Pascal Mollard
André Moser
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter Sauvant
Thomas Stadelmann (jusqu'au 31.3)
Charlotte Gabrièle Schoder (dès le 1.4 – et limité au 31.10.11)
Salome Zimmermann

Cour II

Président:

Bernard Maitre

Membres:

Maria Amgwerd

David Aschmann

Jean-Luc Baechler

Stephan Breitenmoser

Francesco Brentani

Ronald Flury

Vera Marantelli

Claude Morvant

Eva Schneeberger

Frank Seethaler

Marc Steiner

Hans Urech

Philippe Weissenberger

Cour III

Président:

Alberto Meuli (jusqu'au 31.12)

Membres:

Elena Avenati-Carpani

Ruth Beutler

Jean-Daniel Dubey

Johannes Frölicher

Madeleine Hirsig-Vouilloz

Antonio Imoberdorf

Stefan Mesmer

Francesco Parrino

Michael Peterli

Franziska Schneider

Marianne Teuscher

Andreas Trommer

Vito Valenti

Bernard Vaudan

Blaise Vuille

Beat Weber

Cour IV

Présidente:	Claudia Cotting-Schalch
Membres:	Pietro Angeli-Busi Gérald Bovier Daniele Cattaneo Robert Galliker Fulvio Haefeli Walter Lang Blaise Pagan (jusqu'au 31.12) Gérard Scherrer Daniel Schmid Hans Schürch Nina Spälti Giannakitsas Bendicht Tellenbach Thomas Wespi Martin Zoller

Cour V

Président:	Walter Stöckli
Membres:	Emilia Antonioni Luftensteiner François Badoud Muriel Beck Kadima Maurice Brodard Jenny de Coulon Scuntaro Gabriela Freihofer Kurt Gysi Bruno Huber Markus König Christa Luterbacher Jean-Pierre Monnet Regula Schenker Senn

M^{me} Charlotte Schoder et M. Daniel de Vries Reilingh ont pris leurs fonctions à la Cour I lors de l'exercice. Ils ont été élus par l'Assemblée fédérale le 9 décembre 2009 pour parvenir à traiter les recours introduits suite à la demande d'entraide administrative des Etats-Unis concernant UBS SA. Leurs postes sont à durée limitée (jusqu'au 31 octobre 2011).

M. Thomas Stadelmann a été élu au Tribunal fédéral le 9 décembre 2009 et a quitté le Tribunal administratif fédéral le 31 mars 2010. M. Alberto Meuli a pris sa retraite au 31 décembre 2010. La secrétaire générale, M^{me} Prisca Leu, a quitté le tribunal au 31 octobre 2010. Sa fonction est exercée ad interim par M^{me} Placida Grädel.

Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu le 16 juin 2010 le vice-président en poste, M. Markus Metz, comme président, et le juge Michael Beusch comme vice-président du Tribunal administratif fédéral pour la période de fonction 2011/2012. Le 26 août 2010, la Cour plénière a élu à la Commission administrative M. Bendicht Tellenbach (Cour IV, reconduit), M. Jean-Luc Baechler (Cour II, nouveau) et M. Vito Valenti (Cour III, nouveau) pour la période de fonction 2011/2012. M. Claude Morvant n'a pas souhaité se représenter pour une seconde période de fonction et M. Bruno Huber a cessé ses fonctions au sein de la Commission administrative, ayant atteint le nombre maximal de mandats. Le 9 décembre 2010, M. Jürg Felix a été engagé par la Cour plénière comme nouveau secrétaire général, conformément à la proposition de la Commission administrative.

Organisation du tribunal

Cour plénière

En 2010, la Cour plénière s'est réunie en séance ordinaire à cinq reprises à Berne ou à Zollikofen. La Cour plénière a procédé d'abord à plusieurs élections. Elle a adopté sa proposition pour l'élection du président et du vice-président et a élu les membres de la Commission administrative pour la période 2011/2012. De plus, elle a élu les présidences des cours et a fixé la composition des cours.

La Cour plénière a abrogé les réglementations sur le travail à domicile des juges. Les juges appliquent l'horaire de travail fondé sur la confiance. Les principes d'introduction du télétravail ont été définis pour le personnel à l'exception des juges et des directives sur la formation et la formation continue ont été édictées, de même que des instructions sur le temps de travail.

Une table ronde avec trois journalistes accrédités a eu lieu lors de la séance de la Cour plénière du mois de mars. L'objet de la discussion était l'information du public sur la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. A l'issue de la séance d'octobre, les juges se sont réunis en retraite une demi-journée pour élaborer une charte éthique.

Les juges ont adopté de nouveau des objectifs pour l'exercice à venir. Un des objectifs visés est de ne plus avoir, en principe, d'affaires pendantes vieilles de plus de trois ans à fin 2011.

Commission administrative

La Commission administrative a pu continuer à réduire le nombre de ses séances au cours de l'exercice. 14 séances ordinaires ont eu lieu au total (2009: 18; 2008: 24), dont une séance commune avec la Conférence des présidents. Les membres de la Commission administrative ont ainsi pu être déchargés de leurs tâches judiciaires à hauteur de 125% de poste (contre 210 au maximum par le passé).

A partir des relevés trimestriels, la Commission administrative a examiné régulièrement si les objectifs annuels fixés pouvaient être atteints. La Commission administrative a demandé à être informée par chaque présidence de cour quant au volume de la charge de travail.

En outre, pour garantir la compétitivité en matière d'engagement des collaborateurs juridiques, la Commission administrative a pris diverses mesures salariales. Parmi celles-ci ont figuré l'augmentation des salaires de départ et l'attribution de classes de salaire supérieures pour certains greffiers répondant à des profils d'exigences particuliers. Les augmentations de salaire annuelles seront désormais fixées individuellement par les supérieurs hiérarchiques en fonction du résultat de l'évaluation annuelle et dans le cadre du budget. Par ailleurs, la Commission a arrêté diverses mesures de fidélisation et de recrutement du personnel en rapport avec le déménagement à Saint-Gall (voir Projet Saint-Gall, p. 82).

Enfin, la Commission administrative a adopté des directives provisoires concernant la communication de la jurisprudence (voir Relations publiques, p. 80).

Conférence des présidents

En 2010, la Conférence des présidents s'est réunie à 11 reprises et a participé à une séance commune avec la Commission administrative ainsi qu'à deux séances communes avec la présidence du tribunal. En dehors de ses tâches de coordination (voir Coordination de la jurisprudence, p. 78) et de l'adoption de prises de position dans le cadre des procédures de consultation (voir Procédures de consultation, p. 78), la Conférence des présidents s'est penchée sur la coordination des cahiers des charges des greffiers et a examiné divers projets de directives, d'instructions et de règlements.

Commissions

Commission de la Cour plénière

Composée en 2010 de six juges, la Commission de la Cour plénière a préparé, conformément à son mandat, des dossiers importants de la Cour plénière tels que les modifications des directives sur le temps de travail au Tribunal administratif fédéral ainsi que des directives sur la formation et la formation continue. En collaboration avec le secrétariat présidentiel, il a été possible d'adopter à l'intention de la Commission administrative un projet de directives sur l'adoption et la modification de règlements. En outre, la commission a préparé son élection de renouvellement pour la période de fonction 2011/2012 et s'est prononcée sur des projets de la Commission administrative concernant le télétravail et le règlement sur l'archivage.

Commission de rédaction

La Commission de rédaction se compose d'un juge de chaque cour. Sur proposition des cours compétentes, elle décide de la publication des arrêts dans le recueil officiel des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF) et veille à ce que leur publication soit coordonnée et uniforme. En 2010, la Commission de rédaction a tenu 18 séances et a publié 66 arrêts.

Comité de conciliation

En 2010, le Comité de conciliation a été saisi de deux requêtes. Les juges concernés par le conflit ayant refusé de participer à une procédure de conciliation (voir à ce sujet l'art. 7 du règlement du Comité de conciliation du Tribunal administratif fédéral), le Comité a renoncé dans les deux cas à mener des entretiens.

Commission du personnel

En 2010, la Commission du personnel a tenu six séances. Elle s'est consacrée en particulier aux mesures visant à fidéliser le personnel compte tenu du déménagement à Saint-Gall. Elle s'est en outre engagée en faveur de l'installation de postes de travail ergonomiques. Son implication précoce dans les processus décisionnels impliquant le personnel est resté un point important. Les demandes de la Commission ont souvent été prises en considération par les organes de direction.

Délégué(e)s à l'égalité des chances

En collaboration avec la Commission administrative, les délégué(e)s à l'égalité des chances ont examiné une allégation selon laquelle les collaborateurs masculins travaillant à 100% seraient favorisés lors de l'évaluation de la performance des greffiers. L'examen des résultats des évaluations annuelles depuis 2007 a cependant montré que tel n'était pas le cas. Deux autres requêtes sont encore en suspens. Les délégué(e)s à l'égalité des chances ont pris position sur quatre projets à l'égard de la Commission administrative.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur le volume de travail généré en 2010 se trouvent à partir de la page 84 du présent rapport. Le 1^{er} janvier 2010, le tribunal a repris 6935 affaires de l'année précédente, dont 440 étaient déjà pendantes auprès des anciens services et commissions de recours. Au cours de l'année passée sous revue, 8889 nouvelles affaires ont été introduites auprès du tribunal et 9155 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 266 unités (-4%) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. Sur la base d'une répartition entre les cinq cours, la situation se présente de la manière suivante.

Cour	Affaires nouvelles	Affaires liquidées
Cour I Infrastructures, finances, personnel	954	824
Cour II Economie, formation, concurrence	373	404¹
Cour III Etrangers, santé, assurances sociales	2373	2559¹
Cour IV Asile	2897	3092
Cour V Asile	2292	2276
Total (Cours I à V)	8889	9155

¹ Les 34 affaires liquidées par la Cour II pour la Cour III dans le cadre d'une mesure visant à décharger cette dernière figurent au bilan des affaires liquidées par la Cour III.

Cour I

En raison d'une vacance et de sa collaboration au sein de divers organes du tribunal, la Cour I n'a disposé une nouvelle fois que d'un pourcentage réduit de postes de juges. A l'inverse, une juge et un juge (1,8 poste équivalent plein temps) ainsi que plusieurs greffiers ont entamé leur activité (à durée limitée) pour traiter les recours attendus dans le cadre de la procédure d'entraide administrative UBS. Pour 2010, la cour s'était fixé comme objectifs

de liquider les cas anciens, de traiter rapidement les procédures d'entraide administrative UBS et d'intégrer les nouveaux collaborateurs. Ces objectifs ont été atteints. A l'exception de quelques cas justifiés (notamment des procédures suspendues), les affaires introduites avant 2007 ont été liquidées et diverses mesures ont été prises pour traiter dans les délais les recours liés aux procédures d'entraide administrative UBS, soit plus de 300 cas. En dépit d'une augmentation considérable (+91%) du nombre d'affaires introduites, le nombre des cas pendants n'a augmenté que légèrement (+24%).

La Cour a rendu plusieurs arrêts remarquables dans la procédure d'entraide administrative UBS. Dans un arrêt pilote, il a été constaté que l'accord conclu avec les Etats-Unis en 2009 n'offrait pas de bases suffisantes pour la transmission de données de clients aux Etats-Unis en ce qui concerne les cas de soustraction fiscale grave et durable. Après l'approbation par le Parlement de l'accord complémentaire conclu en 2010, un autre arrêt pilote a établi que l'entraide administrative était désormais légale. En outre, la cour s'est prononcée sur les prétentions fondées sur la responsabilité de l'Etat suite à l'accident aérien d'Überlingen et a rendu des arrêts de principe concernant la régulation du marché de l'électricité.

Cour II

Les objectifs quantitatifs que la cour s'était fixés en début d'exercice ont été atteints en majeure partie. A quelques exceptions près, les recours introduits en 2007 et 2008 ont été liquidés. En outre, la cour a pu liquider en totalité les quelque 90 dossiers AI/AVS qu'elle avait repris de la Cour III en 2009. Etant donné que cette dernière devra céder en 2011 un poste de juge aux cours compétentes en matière d'asile, la Cour II a indiqué qu'elle était de nouveau disposée à soutenir la Cour III dans la liquidation des affaires.

Divers arrêts de la cour ont connu une grande publicité. Il convient en particulier de mentionner l'annulation de la plus grande amende jamais prononcée par la Commission de la concurrence (Swisscom) et l'arrêt dans le domaine de la surveillance des marchés financiers concernant la transmission illégale

de données de clients de banques à des autorités des Etats-Unis. Des arrêts de principe ont été rendus dans le cadre des procédures de sanction et d'interdiction en droit des cartels (abus de position dominante en matière de commissions d'intermédiaires, mesures provisionnelles concernant les cartes de crédit DMIF-II, ententes cartellaires entre soumissionnaires pour la construction des routes), dans le domaine de la publicité des participations (Sulzer), des offres publiques d'acquisition (Quadrant) et de la protection des travailleurs (travail de nuit dans les stations-service et dans le commerce de détail). Des questions juridiques complexes ont dû être jugées entre autres dans le domaine de la surveillance en matière de révision (retrait de l'autorisation, examen de la garantie d'une activité irréprochable), dans le domaine de la propriété intellectuelle (marques de formes de service, certificats complémentaires de protection, tarif des projections publiques sur grand écran «GT 3c»), dans le domaine des examens et celui des maisons de jeu («Tactilo»).

Cour III

A la Cour III, le nombre des recours introduits a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent (-6%). Le nombre important des affaires pendantes des années précédentes a pu être réduit légèrement et de manière continue. A l'instar de l'exercice précédent, il a été possible de liquider un nombre considérable d'anciens cas matériels très prenants, ce qui explique la réduction plutôt limitée du nombre d'affaires pendantes.

L'activité de la chambre 1 est restée fortement marquée par le traitement des recours dans le domaine des assurances sociales. La chambre 1 a pu bénéficier de l'aide de la Cour II, qui avait été décidée au printemps 2009 et qui a pris fin au cours de l'exercice. Le rapport d'évaluation commun du 31 mai 2010 a établi que les juges concernés des deux cours ont apprécié la qualité de cette collaboration transversale et que la mesure visant à décharger la Cour III a fonctionné sans restriction notable. La chambre 2 a réussi à réduire légèrement le nombre d'affaires pendantes. Les affaires reprises des organisations précédentes ont été liquidées dans une très large mesure. Suite à l'entrée en vigueur de modifi-

cations législatives (loi sur les étrangers, Schengen), la chambre a constaté que les procédures sont devenues plus complexes et plus longues à traiter. Il n'y a pas eu d'amélioration substantielle dans la tenue des dossiers par l'autorité inférieure principale, ni à la chambre 1 ni à la chambre 2.

Cours IV et V

Les deux cours chargées de l'asile ont réussi à traiter un plus grand nombre de recours que l'année précédente (+3%). Compte tenu du fait que le nombre de recours introduits a lui aussi augmenté (+10%), il n'a pas été possible de faire diminuer de manière significative le nombre des cas pendants (-5%). Au 1^{er} janvier 2010, 363 recours déposés avant le 31 décembre 2006 étaient encore pendants auprès des deux cours, ainsi que 649 recours introduits en 2007. A la fin de l'exercice, il n'y avait plus que 32 affaires (recours introduits avant 2007) et 180 affaires (recours introduits en 2007) pendantes, dont un certain nombre n'ont pas encore pu être jugées pour diverses raisons. Les nombreuses procédures Dublin ont généré une charge de travail particulièrement élevée, car le règlement Dublin II, qui est entré en vigueur pour la Suisse à fin 2008, a soulevé un grand nombre de questions nouvelles. Un séminaire consacré au système de Dublin a permis aux juges et aux greffiers des deux cours de s'informer sur les évolutions juridiques les plus récentes, de poser des questions sur l'application du règlement Dublin II et de procéder à des échanges de vues à ce sujet.

Les juges des Cours IV et V se sont réunis à huit reprises dans le cadre de séances communes consacrées principalement à la coordination de leur jurisprudence. Ils y ont débattu de plusieurs arrêts, qui ont été publiés par la suite dans la collection des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF). Les Cours IV et V réunies se sont prononcées sur les exigences à respecter en cas de notification orale des décisions dans la procédure d'asile, sur la signification des faits constitutifs de non-entrée en matière en cas de non-remise de documents de voyage ou de pièces d'identité, sur la reconnaissance d'une crainte fondée de persécution en Turquie en cas de fichage politique, sur la révocation de l'asile et le retrait de la qualité de réfugié, sur la régle-

mentation concernant les Etats tiers sûrs, sur l'efficacité de la protection juridique dans les procédures Dublin, sur les critères d'interprétation et l'applicabilité directe des dispositions du règlement Dublin II, sur la clause de souveraineté dans les procédures Dublin ainsi que sur le caractère contraignant pour l'Office fédéral des migrations de la pratique des Cours IV et V en matière d'analyse des pays. Deux autres arrêts publiés présentent une analyse détaillée de la situation au Bangladesh et du système d'enregistrement des personnes en Chine, analyse élaborée en collaboration avec le service Expertise sur les pays du secteur Connaissances et documentation du Tribunal administratif fédéral. Dans le cadre de séances régulières, les présidents et présidentes des quatre chambres des deux cours ont par ailleurs arrêté des mesures de coordination de moindre importance, préparé les séances communes des deux cours et se sont mis d'accord sur divers points d'ordre administratif.

Procédures de consultation

Le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale ont invité le tribunal à se prononcer sur huit projets de loi et d'ordonnance mis en consultation. Il s'est prononcé dans trois cas (révision de la législation sur l'asile et sur les étrangers, révision de l'ordonnance sur le système central d'information sur les visas OVIS, loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence).

Coordination de la jurisprudence

Quatre procédures de coordination ont été traitées en 2010. Une question de droit a concerné l'ensemble des cours (coordination sur le thème «Nouveaux moyens de preuve comme motif de révision ou de réexamen»), tandis que les trois autres ont concerné les Cours III, IV et V (recoupements de procédures d'asile et de procédures concernant le droit des étrangers; arrêt de coordination Kosovo/Serbie; arrêt de coordination «Situation de violence généralisée en Afghanistan»). Deux procédures («Nouveaux moyens de preuve comme motif de révision ou de réexamen» et «Situation de violence généralisée en Afghanistan») sont encore en cours de traitement. En vue de l'élaboration de directives définitives sur la coordination de la jurisprudence, la Conférence des présidents a décidé d'évaluer les expériences faites sur la base des directives provisoires.

Administration du tribunal

Secrétariat général

En 2010, le Secrétariat général et ses secteurs sont restés très mobilisés par les projets Changement de plate-forme informatique et Saint-Gall (voir projet Saint-Gall, p. 82). Dans la perspective de conditions d'exploitation partiellement modifiées sur le nouveau site à Saint-Gall, la réorganisation des secteurs Chancellerie centrale et Exploitation et logistique a été engagée. Dans le cadre d'une collaboration avec l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle et en accord avec le futur président du Tribunal fédéral des brevets, les travaux préparatoires requis par le rattachement organisationnel du nouveau tribunal au Tribunal administratif fédéral ont été lancés. Le Tribunal fédéral des brevets débutera ses activités le 1^{er} janvier 2012 sur un site provisoire à Saint-Gall. Il prendra son siège définitif dans le bâtiment du Tribunal administratif fédéral à l'automne 2012. La secrétaire générale a quitté le Tribunal administratif fédéral à fin octobre 2010. Sa fonction a été reprise par sa suppléante à titre intérimaire.

Ressources humaines

Au 31 décembre 2010, l'effectif du Tribunal administratif fédéral se montait à 385 personnes: 75 juges (soit 64,75 postes équivalents plein temps), 201 greffiers (165,70 postes), 45 employés de chancellerie dans les cours (38,10 postes) et 64 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général (57,75 postes). Par rapport à l'année précédente, l'effectif total a diminué de 2 personnes. 11,15 postes sont à durée déterminée jusqu'à octobre 2011 (procédure d'entraide administrative UBS).

67,7% de l'effectif du tribunal était de langue allemande, 24,5% de langue française et 7,2% de langue italienne. S'agissant de la répartition entre hommes et femmes, 52,7% des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 28% pour

les juges, de 54,7% pour les greffiers, de 95,5% pour le personnel de chancellerie des cours et de 45,3% pour le personnel du Secrétariat général. Le travail à temps partiel pour des taux d'activité compris entre 50 et 90% a concerné 52% des juges et 47,4% pour le reste du personnel.

Le tribunal a enregistré 48 départs et 46 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 12,4%. Ce taux a été de 1,3% pour les juges, de 12,4% pour les greffiers, et de 19,3% pour le reste du personnel. Le déménagement du tribunal à Saint-Gall complique le recrutement de nouveaux collaborateurs. Cela concerne en premier lieu les collaborateurs de langue française et le personnel spécialisé (non juridique).

Finances et controlling

Le compte de résultats présente un excédent de charge de 67 926 599 francs: les revenus s'élèvent à 4 352 370 francs et les charges à 72 278 969 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, les revenus ont augmenté de 650 098 francs en raison d'émoluments plus importants. En outre, 28 900 francs ont été prélevés sur les provisions pour soldes horaires positifs. Les charges ont quant à elles présenté une augmentation de 2,797 millions de francs par rapport à 2009. Tandis que les charges de personnel ont augmenté de 3,107 millions de francs (dont 2,296 millions de francs pour le personnel à l'exception des juges et 0,751 million de francs pour les juges), les charges de biens et services et charges d'exploitation ont diminué de 210 705 francs.

En 2010, 1 176 536 francs au total ont été dépensés pour le traitement de la procédure d'entraide administrative UBS, tandis que des émoluments d'un montant de 111 113 francs ont été perçus.

Le compte d'investissement présente des dépenses de 4 081 462 francs, qui concernent exclusivement le changement de plate-forme informatique et la documentation juridique.

Montant en CHF

Revenus	4 352 370
Emoluments	4 115 673
Compensations	7 938
Autres revenus	199 859
Prélèvement sur provisions pour soldes horaires positifs	28 900
Charges	72 278 969
Charges de personnel	59 558 542
Rétributions du personnel et cotisations de l'employeur	41 019 073
Traitement des juges	18 111 359
Autres charges de personnel	428 110
Charges de biens et services et charges d'exploitation	12 720 427
Commissions fédérales d'estimation	122 244
Déménagement à Saint-Gall	362 276
Location de locaux	4 949 000
Charges de biens et services liés à l'informatique	4 063 412
Charges de conseil	155 879
Autres charges d'exploitation	3 067 616
Dépenses d'investissement	4 081 462
Changement de plate-forme informatique	3 818 608
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	262 854

Informatique

En 2010, le secteur Informatique s'est consacré prioritairement à la préparation du changement de plate-forme informatique. A partir du 1^{er} janvier 2011, les prestations informatiques ne seront plus fournies par le Tribunal fédéral, mais par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. La mise en place d'un système de gestion des dossiers et de documentation a été particulièrement prenante. De plus, la quasi-totalité de l'infrastructure informatique (réseau compris) a été changée et les sites Internet et Intranet ont été entièrement renouvelés. Ces travaux coûteux en termes financiers et de personnel doivent être considérées comme des investissements en vue d'un soutien optimal à la jurisprudence, tant administratif que scientifique.

Connaissances et documentation

Le secteur Connaissances et documentation s'est consacré entre autres au choix d'un nouvel éditeur pour la publication de la collection des arrêts du Tribunal administratif fédéral (ATAF). L'élaboration d'un nouveau thésaurus TAF pour l'indexation des arrêts dans le nouveau système de documentation a par ailleurs nécessité un investissement en temps considérable.

Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral poursuit une politique d'information ouverte et transparente. Son service des médias informe les journalistes accrédités de manière continue et détaillée sur les arrêts du tribunal. L'accent est mis sur les procédures qui intéressent particulièrement les médias, à l'exemple de la procédure UBS, de l'attribution de marchés informatiques par l'administration fédérale ou de la pratique en matière de renvoi dans la procédure Dublin. En 2010, le nombre de journalistes accrédités est passé de 20 à 30.

Dans le cadre de l'optimisation de la communication externe, le Tribunal administratif fédéral a adopté la «Directive sur la communication de la jurisprudence» dans une version provisoire. Par analogie avec la pratique du Tribunal fédéral, les journalistes accrédités sont désormais répartis en deux groupes. Ce système permet une communication ciblée de la jurisprudence. Cette directive prendra sa forme définitive après l'adoption de la conception générale concernant la communication des trois tribunaux fédéraux.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Sise au sein de la Cour I, la Délégation chargée des questions d'expropriation exerce la surveillance sur les commissions fédérales d'estimation. Composée des juges Claudia Pasqualetto Péquignot (présidente) et André Moser ainsi que du greffier Cesar Röthlisberger (secrétaire), elle s'est de nouveau penchée en 2010 sur la question de l'organisation de la Commission d'estimation du 10^e arrondissement (canton de Zurich). Pour régler la succession du président et des deux vice-présidents sortants, ces postes ont été mis au concours et repourvus. En outre, la délégation a ouvert plusieurs procédures de surveillance. La question de savoir si des modifications législatives sont nécessaires en ce qui concerne l'organisation des Commissions fédérales d'estimation est en cours d'examen.

Le Tribunal administratif fédéral a organisé pour la première fois une Conférence des Commissions fédérales d'estimation, à laquelle ont été invités tous les présidents et vice-présidents mais aussi des spécialistes, qui se sont exprimés sur le thème des «vibrations».

Tribunal fédéral

Consacrée à la surveillance exercée par le Tribunal fédéral, la séance commune Tribunal fédéral – Tribunal administratif fédéral du 16 avril 2010 à Lucerne a fait l'objet de discussions sur le rapport de gestion 2009, les comptes de l'exercice 2009, le budget 2011 et la collaboration dans le domaine de l'informatique. Le fait que les organes de direction du Tribunal administratif fédéral soient, en comparaison, fortement déchargés des tâches judiciaires a également été abordé. La séance consécutive Tribunal fédéral – Tribunal administratif fédéral – Tribunal pénal fédéral a été consacrée en particulier à la communication des tribunaux fédéraux vis-à-vis des médias ainsi qu'au thème du travail à domicile et du télétravail dans les tribunaux fédéraux. La séance du 8 septembre 2010 à Berne a porté d'abord sur les résultats du rapport intermédiaire sur l'évaluation de la nouvelle organisation judiciaire fédérale.

En 2010, deux dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Il n'y a pas été donné suite.

Assemblée fédérale

Le Tribunal administratif fédéral a rencontré les sous-commissions Tribunaux des Commissions de gestion des Chambres fédérales le 21 avril et le 9 novembre 2010. Trois points ont été discutés lors de ces séances: le rapport de gestion 2009, le travail à domicile des juges et le travail de relations publiques du Tribunal administratif fédéral.

A l'occasion d'une séance de la Commission judiciaire des Chambres fédérales, le Tribunal administratif fédéral a pu prendre position le 25 août 2010 sur les principes d'action que prévoit la Commission judiciaire dans le cadre de la procédure de révocation et de non-réélection des juges. En prévision des élections qui auront lieu au printemps 2011, la liste des juges qui se représentent a été remise à la commission.

Les traitements des juges ont fait l'objet d'une discussion le 14 octobre 2010 lors d'une séance de la Commission des affaires juridiques du Conseil national. Par ailleurs, lors de sa séance du 30 août 2010, la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats a donné l'occasion au Tribunal administratif fédéral de s'exprimer sur la révision prévue de la loi sur l'asile.

Lors des séances des 20 et 27 octobre 2010 – consacrées au budget 2011 – avec les sous-commissions des finances du Conseil national et du Conseil des Etats, il a d'abord été question de faire le point sur le projet de changement de plate-forme informatique, sur la préparation du déménagement à Saint-Gall et sur la procédure d'entraide administrative UBS.

Collaboration

Le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral entretiennent des contacts réguliers. Lors de la rencontre annuelle des commissions administratives des deux tribunaux, des échanges de vues ont eu lieu sur plusieurs sujets présentant un intérêt pour les deux tribunaux fédéraux de première instance. Une collaboration étroite existe dans le domaine de l'informatique en particulier.

Projet Saint-Gall

Le gros œuvre du Tribunal administratif fédéral a été achevé en 2010 et la fête correspondante s'est déroulée le 29 octobre 2010. Le canton de Saint-Gall a communiqué au tribunal la date ferme de remise du bâtiment (1^{er} janvier 2012), de sorte que le déménagement dans son ensemble peut être planifié définitivement pour le mois de juin 2012.

Accompagnés par les utilisateurs, les architectes ont planifié l'aménagement intérieur et commandé les travaux d'exécution. L'appel d'offres concernant le mobilier a été une priorité particulière pour les utilisateurs; un jury ad hoc a été constitué à cet effet, composé de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), des architectes et de représentants du tribunal. Le groupe d'utilisateurs du tribunal a visité le bâtiment le 23 mars 2010. Une visite à l'intention de tous les collaborateurs et de leurs proches a eu lieu le 18 septembre 2010.

Le Comité de pilotage s'est réuni à deux reprises en 2010. Le Comité de projet a tenu de son côté quatre séances au cours de l'exercice et s'est informé du calendrier et des coûts. En outre, la planification et l'exécution des travaux ont été affinées suite à diverses décisions.

Le service du personnel du tribunal a mis en place un point de contact pour toutes les questions liées au déménagement à Saint-Gall. Lors de deux séances d'information internes (en allemand à Berne au printemps et en français à Saint-Gall à l'automne), les collaborateurs ont pu s'informer en détail.

Gestion de la charge de travail

Afin d'obtenir des renseignements en vue d'une répartition équitable et efficace des ressources entre les cours, le tribunal a chargé les Universités de Berne et de Saint-Gall de réaliser dans le cadre d'un projet commun une étude visant à mesurer la charge de travail qu'impliquent dans les faits les différents domaines et catégories de cas. Deux enquêtes ont été menées à cette fin: d'une part, l'Université de Berne (Centre de compétences en management public) a fait réaliser une enquête exhaustive au cours de laquelle tous les juges et les greffiers ont saisi pendant sept mois (de janvier à juillet) l'ensemble des tâches réalisées pendant le temps de travail en les répartissant suivant diverses catégories et fonctions; d'autre part, un groupe d'experts de l'Université de Saint-Gall a mené des interviews approfondies sur la situation professionnelle avec des personnes sélectionnées. Les résultats de l'exploitation des données recueillies seront présentés à la Cour plénière au mois de mai 2011; le rapport définitif de cette étude est attendu pour juin 2011.

Nature et nombre des affaires

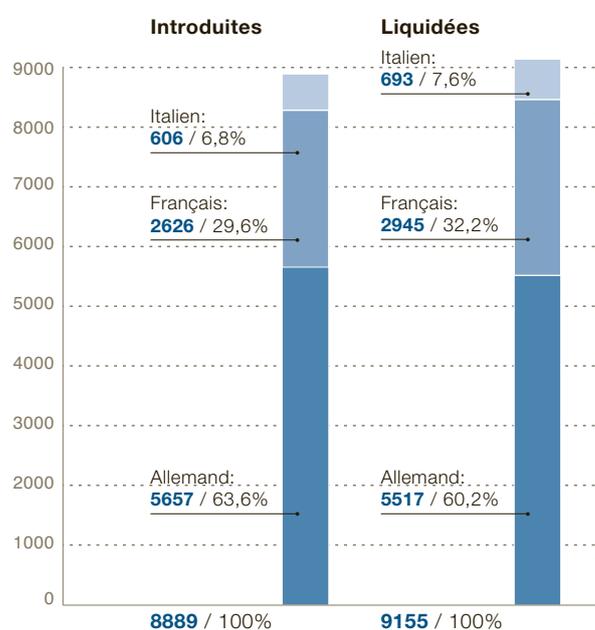
Affaires

	Introduites en 2009	Liquidées en 2009	Reportées de 2009	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées à 2011
Recours	7839	8894	6847	8513	8773	6587
Actions	8	7	5	2	1	6
Autres moyens de droit	96	100	9	152	154	7
Demandes de révision etc.	209	211	74	222	227	69
Total	8152	9212	6935¹	8889	9155²	6669

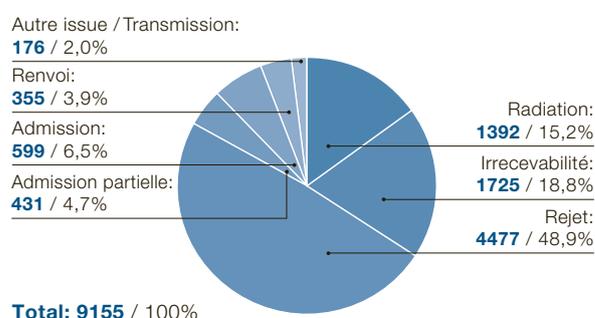
Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission partielle	Admission	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	1363	1588	4382	426	588	343	33	50
Actions	1	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	9	25	13	4	5	6	37	55
Demandes de révision etc.	19	112	82	1	6	6	-	1
Total	1392	1725	4477	431	599	355	70	106

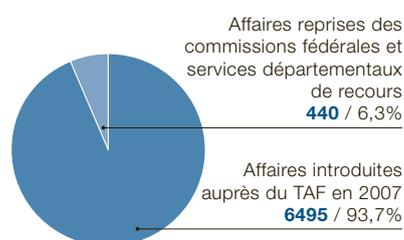
Affaires par langue en 2010



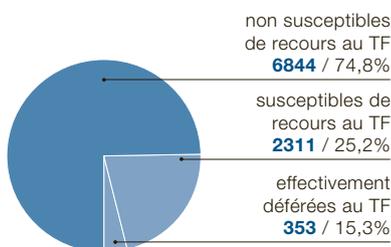
Modes de liquidation en 2010



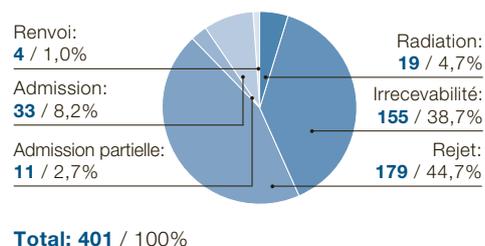
¹ Reportées de 2009: 6935*



² Liquidées en 2010: 9155

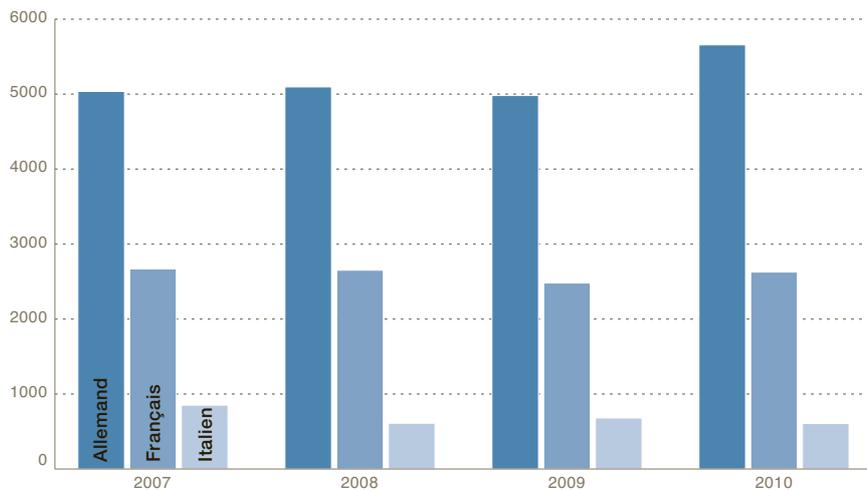


Liquidation des affaires déferées au TF:

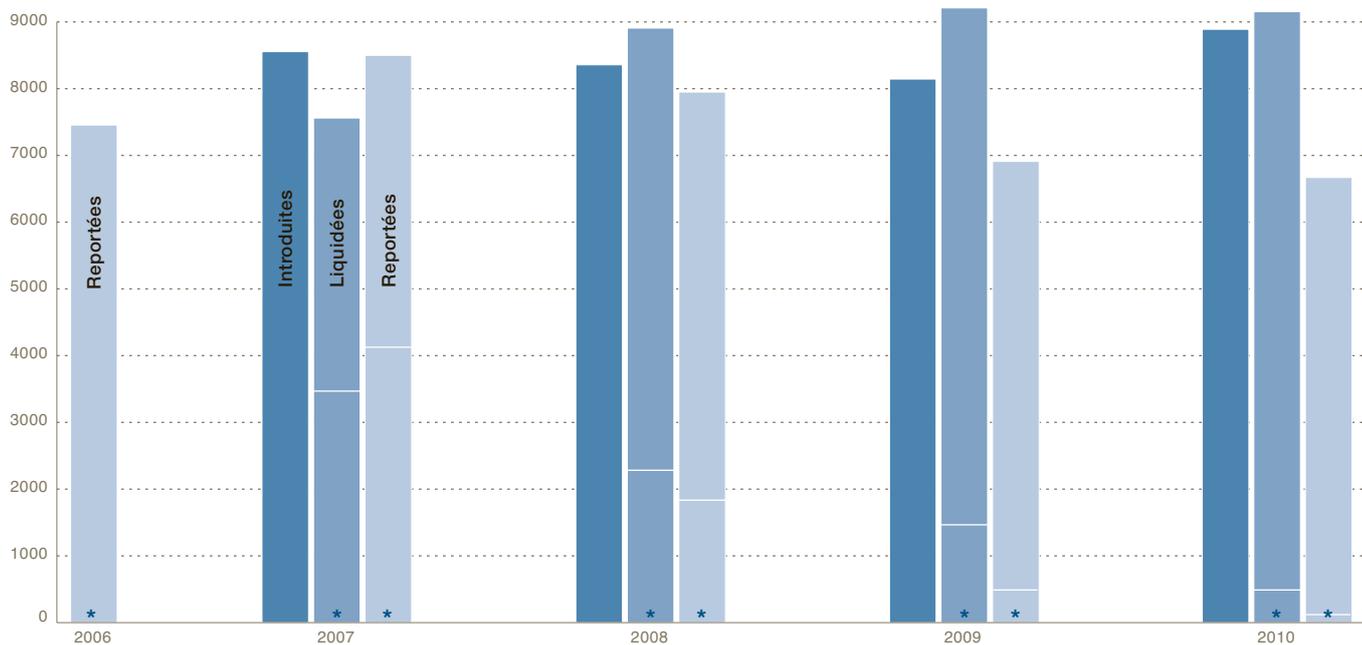


* La différence par rapport au nombre d'affaires reportées qui figure dans le rapport de gestion 2009 s'explique par des modifications ultérieures (jonction ou disjonction de procédures, etc.)

Affaires introduites par langue



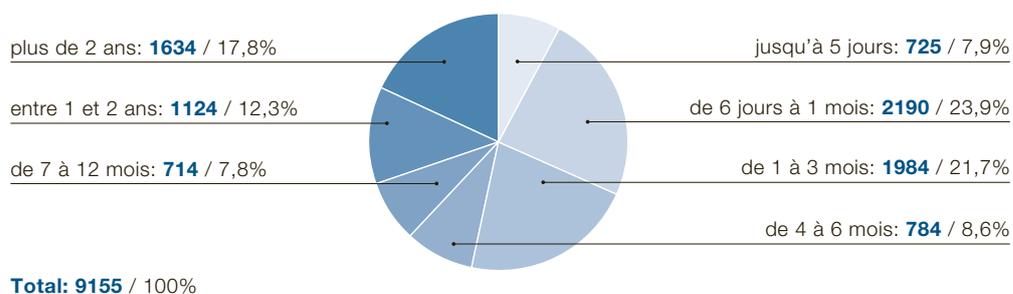
Affaires introduites, liquidées et reportées



* Affaires reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2010
Recours	610	2045	1906	771	706	1115	1620	8773
Actions	-	-	-	-	-	1	-	1
Autres moyens de droit	84	41	25	1	-	1	2	154
Demandes de révision etc.	31	104	53	12	8	7	12	227
Total	725	2190	1984	784	714	1124	1634	9155



Durée moyenne et maximale des affaires

Liquidées

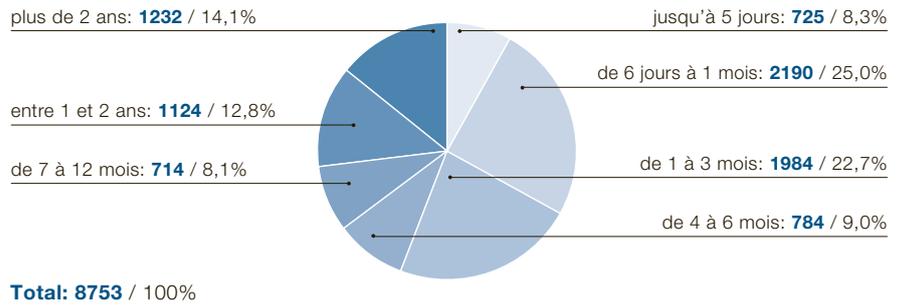
	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Recours	334	3284
Actions	625	625
Autres moyens de droit	30	1066
Demandes de révision etc.	128	2276

Affaires reportées

	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Recours	398	3274
Actions	403	645
Autres moyens de droit	87	416
Demandes de révision etc.	372	1961

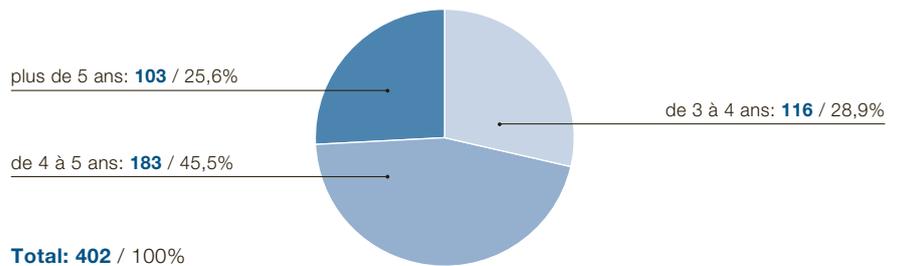
Durée des affaires
(introduites au TAF; procédures introduites à partir du 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

	Introduites au TAF en 2010	Durée des affaires								Durée moyenne	Durée maximale
		Liquidées en 2010	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Jours	Jours
Recours	8513	8376	610	2045	1906	771	706	1115	1223	270	1435
Actions	2	1	-	-	-	-	-	1	-	625	625
Autres moyens de droit	152	154	84	41	25	1	-	1	2	30	1066
Demandes de révision etc.	222	222	31	104	53	12	8	7	7	93	1313
Total	8889	8753	725	2190	1984	784	714	1124	1232		



Durée des affaires
(reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours; procédures introduites avant le 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

	Reportées	Durée des affaires				Durée moyenne	Durée maximale
		Liquidées en 2010	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Jours	Jours
Recours	434	397	115	180	102	1678	3284
Demandes de révision etc.	6	5	1	3	1	1674	2276
Total	440	402	116	183	103		



Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

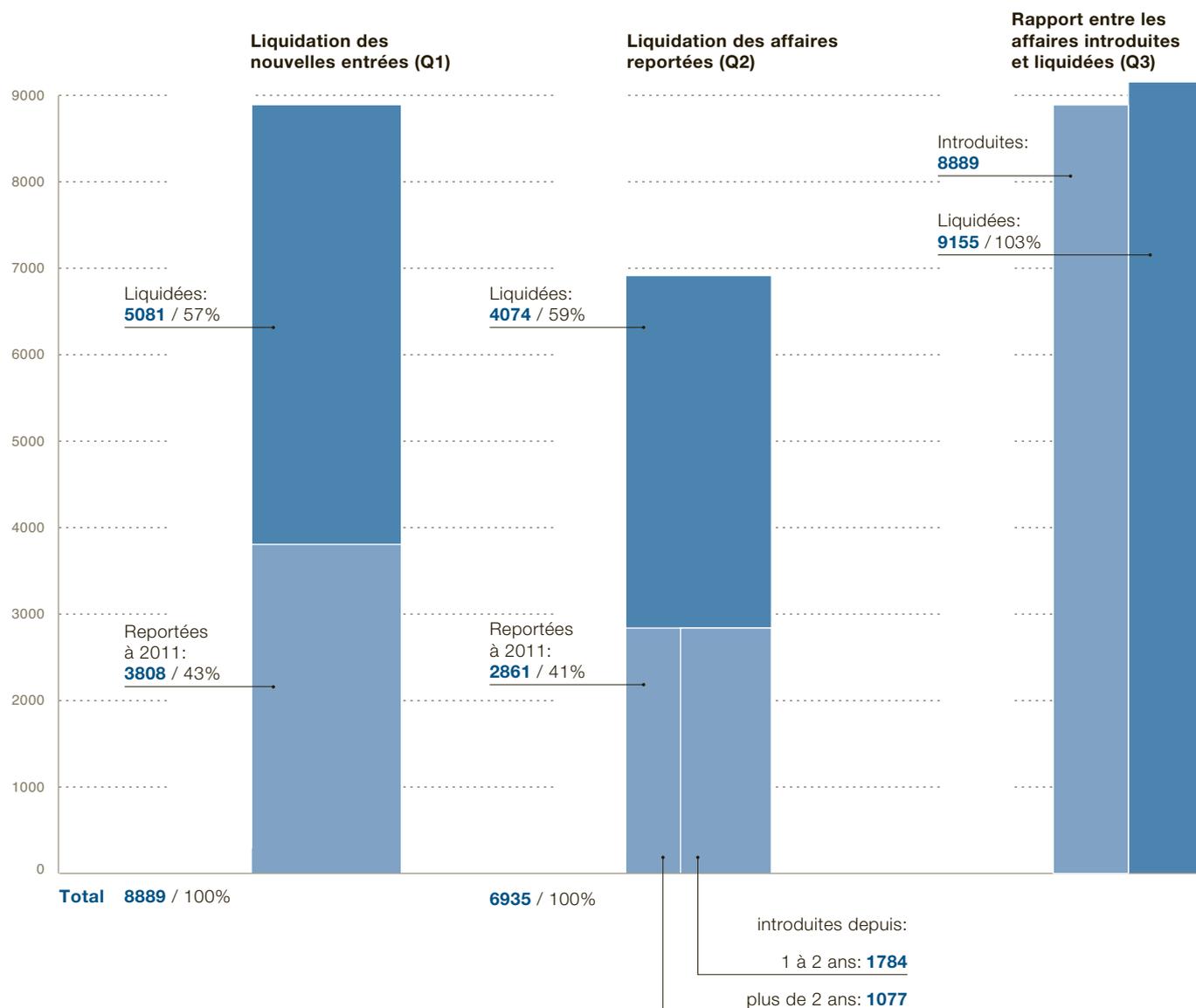
	Introduites en 2010	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011
Cour I	954	418 (44%)	536 (56%)
Cour II	373	185 (50%)	188 (50%)
Cour III	2373	930 (39%)	1443 (61%)
Cour IV	2897	2046 (71%)	851 (29%)
Cour V	2292	1502 (66%)	790 (34%)
Total	8889	5081 (57%)	3808 (43%)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

	Reportées de 2009	dont liquidées en 2010	dont reportées à 2011
	543	406 (75%)	137 (25%)
	440	219 (50%)	221 (50%)
	2524	1629 (65%)	895 (35%)
	1696	1046 (62%)	650 (38%)
	1732	774 (45%)	958 (55%)
Total	6935	4074 (59%)	2861 (41%)

Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

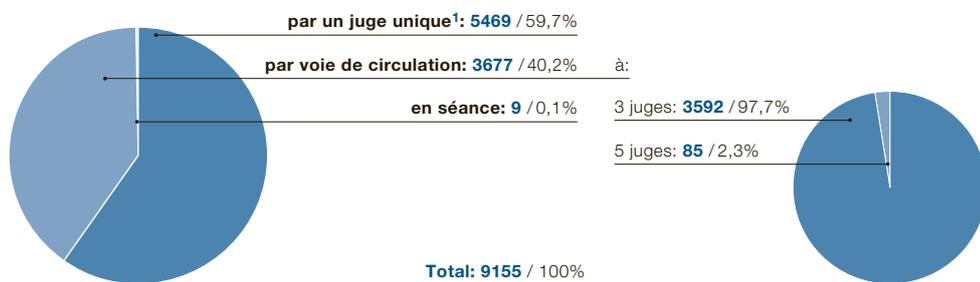
	Introduites en 2010	Liquidées en 2010
	954	824 (86%)
	373	404 (108%)
	2373	2559 (108%)
	2897	3092 (107%)
	2292	2276 (99%)
Total	8889	9155 (103%)



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	5204	3476	84	3560	8	1	9
Actions	1	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	125	28	1	29	-	-	-
Demandes de révision etc.	139	88	-	88	-	-	-
Total	5469¹	3592	85	3677	8	1	9

Modes de liquidation

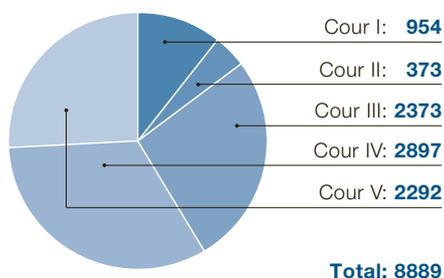


¹ Dont 2096 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LASt.

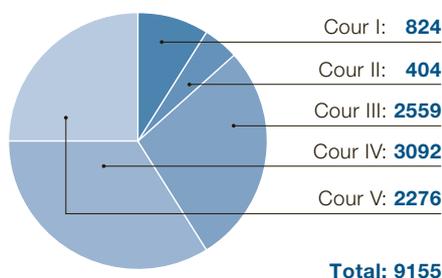
Répartition des affaires entre les sections, par catégories

	Reportées de 2009	Introduites en 2010	Liquidées en 2010	Reportées à 2011
Cour I				
Recours	542	944	816	670
Actions	1	-	-	1
Autres moyens de droit	-	9	8	1
Demandes de révision etc.	-	1	-	1
Total	543	954	824	673
Cour II				
Recours	434	359	390	403
Actions	4	2	1	5
Autres moyens de droit	2	12	13	1
Total	440	373	404	409
Cour III				
Recours	2518	2357	2542	2333
Autres moyens de droit	2	9	10	1
Demandes de révision etc.	4	7	7	4
Total	2524	2373	2559	2338
Cour IV				
Recours	1667	2709	2900	1476
Autres moyens de droit	3	67	67	3
Demandes de révision etc.	26	121	125	22
Total	1696	2897	3092	1501
Cour V				
Recours	1686	2144	2125	1705
Autres moyens de droit	2	55	56	1
Demandes de révision etc.	44	93	95	42
Total	1732	2292	2276	1748
Total général	6935	8889	9155	6669

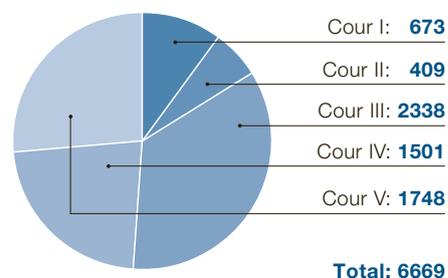
Introduites en 2010



Liquidées en 2010



Reportées à 2011



Répartition des affaires entre les sections (4 ans)

	Introduites				Liquidées			
	2007	2008	2009	2010	2007	2008	2009	2010
Cour I								
Recours	611	736	490	944	618	697	793	816
Actions	1	4	1	–	–	1	4	–
Autres moyens de droit	10	9	8	9	8	5	15	8
Demandes de révision etc.	4	3	–	1	3	4	–	–
Total	626	752	499	954	629	707	812	824
Cour II								
Recours	426	560	411	359	390	448	373	390
Actions	–	–	7	2	1	–	3	1
Autres moyens de droit	–	1	3	12	–	1	1	13
Demandes de révision etc.	2	1	3	–	1	2	3	–
Total	428	562	424	373	392	451	380¹	404³
Cour III								
Recours	3494	2766	2513	2357	2760	2891	2808	2542
Autres moyens de droit	15	17	6	9	14	15	9	10
Demandes de révision etc.	9	13	11	7	8	14	9	7
Total	3518	2796	2530	2373	2782	2920	2826²	2559⁴
Cour IV								
Recours	2118	2182	2532	2709	1993	2495	2864	2900
Autres moyens de droit	58	49	44	67	56	53	41	67
Demandes de révision etc.	94	102	102	121	120	118	110	125
Total	2270	2333	2678	2897	2169	2666	3015	3092
Cour V								
Recours	1600	1756	1893	2144	1439	2000	2056	2125
Autres moyens de droit	42	56	35	55	44	55	34	56
Demandes de révision etc.	89	112	93	93	96	116	89	95
Total	1731	1924	2021	2292	1579	2171	2179	2276
Total général	8573	8367	8152	8889	7551	8915	9212	9155

¹ à l'exclusion de 52 procédures liquidées dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III.

² y compris 52 procédures liquidées par la Cour II dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III.

³ à l'exclusion de 34 procédures liquidées dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III.

⁴ y compris 34 procédures liquidées par la Cour II dans le cadre d'une mesure visant à décharger la Cour III.

Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
État – Peuple – Autorités						
140.00 Droit de cité	88	-	1	1	-	90
141.00 Droit des étrangers	977	-	4	5	-	986
142.10 Procédure d'asile	4985	-	116	220	-	5321
142.50 Asile divers	70	-	1	-	-	71
143.00 Reconnaissance de l'apadridie	2	-	-	-	-	2
144.00 Documents d'identité	108	-	-	-	-	108
152.00 Liberté d'opinion et d'information	4	-	-	-	-	4
170.00 Responsabilité de l'État (Confédération)	42	-	-	-	-	42
173.00 Marchés publics	20	-	-	-	-	20
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	47	-	1	-	-	48
195.00 Entraide administrative et judiciaire	197	-	1	-	-	198
Total État – Peuple – Autorités	6540	-	124	226	-	6890

Droit privé – Procédure civile – Exécution

210.10 Surveillance des fondations	2	-	-	-	-	2
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
221.10 Surveillance de la révision	21	-	-	-	-	21
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	1	-	-	-	-	1
232.10 Droit d'auteur	-	-	-	-	-	-
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	92	-	-	-	-	92
232.50 Droit d'auteur	3	-	1	-	-	4
232.60 Protection des données et principe de la transparence	10	-	3	-	-	13
251.00 Cartels	10	-	-	-	-	10
Total Droit privé – Procédure civile – Exécution	139	-	4	-	-	143

Droit pénal – Procédure pénale – Exécution

312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	1	-	-	-	-	1
Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution	1	-	-	-	-	1

École – Science – Culture

410.00 École	69	-	1	-	-	70
420.00 Science et recherche	16	-	-	-	-	16
440.00 Langue, art et culture	4	-	-	-	-	4
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	4	-	-	-	-	4
Total École – Science – Culture	93	-	1	-	-	94

Défense nationale

500.00 Défense nationale	12	-	-	-	-	12
--------------------------	----	---	---	---	---	----

Finances

610.00 Subventions	6	-	-	-	-	6
630.00 Douanes	50	-	-	-	-	50
641.00 Droit de timbre	6	-	-	-	-	6
641.99 Impôts directs	132	-	1	-	-	133
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	117	-	-	-	-	117
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	12	-	1	-	-	13
650.49 Divers impôts indirects	3	-	-	-	-	3
650.99 Impôts directs	9	-	-	-	-	9
654.00 Impôt anticipé	26	-	-	-	-	26
699.00 Finances (divers)	2	-	-	-	-	2
Total Finances	231	-	1	-	-	232

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
711.00 Expropriation	12	-	-	-	-	12
725.00 Routes nationales	18	-	-	-	-	18
730.00 Énergie (sans Installations électriques)	10	-	-	-	-	10
730.20 Installations électriques	62	-	-	-	-	62
740.00 Routes (sans les routes nationales)	8	-	-	-	-	8
742.00 Chemins de fer	48	-	-	-	-	48
748.10 Installations de navigation aérienne	3	-	-	-	-	3
748.30 Aviation (sans installations aéronautiques)	25	-	-	-	-	25
749.00 Autres installations	4	-	-	-	-	4
783.00 Poste, télécommunications	36	-	-	-	-	36
785.00 Radio et télévision	41	-	2	-	-	43
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	3	-	-	-	-	3
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	270	-	2	-	-	272
Santé – Travail – Sécurité sociale						
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	3	-	1	-	-	4
810.30 Substances thérapeutiques	22	-	-	-	-	22
810.40 Produits chimiques	9	-	-	-	-	9
810.50 Protection de l'équilibre écologique	7	-	-	-	-	7
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	2	-	-	-	-	2
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	1	-	-	-	-	1
820.00 Travail (droit public)	44	-	-	-	-	44
830.00 Assurances sociales	1270	1	3	1	-	1275
830.10 Assurance sociale (partie générale)	15	-	-	-	-	15
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	144	-	1	-	-	145
830.40 Assurance-invalidité (AI)	945	-	2	1	-	948
830.50 Assurance-maladie	27	-	-	-	-	27
830.60 Assurance-accidents	22	-	-	-	-	22
830.70 Prévoyance professionnelle	107	-	-	-	-	107
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	10	1	-	-	-	11
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	3	-	-	-	-	3
850.00 Assistance	23	-	-	-	-	23
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	1384	1	4	1	-	1390
Économie – Coopération technique						
910.00 Agriculture	48	-	-	-	-	48
920.00 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
930.00 Industrie	15	-	-	-	-	15
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	15	-	-	-	-	15
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	34	-	10	-	-	44
950.20 Surveillance des marchés financiers	27	-	1	-	-	28
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	97	-	10	-	-	107
999.00 Divers	6	-	8	-	-	14
Total général	8773	1	154	227	-	9155

Tableau comparatif des données clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral et du Tribunal administratif fédéral

Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral ¹	Tribunal administratif fédéral
Nombre de juges	38,00	14,50	64,75
Nombre de greffiers	127,00	17,60	165,70
Autres collaborateurs	152,40	17,80	95,85

Volume des affaires

Stock au début de l'année	2231	196	6935
Nombre d'affaires introduites	7367	706	8889
Nombre d'affaires liquidées	7424	718	9155
Stock à la fin de l'année	2174	184	6669
Durée moyenne de procédure (jours)	126	–	324
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	5	1	1113
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2010	71%	74%	57%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2010	98%	99%	59%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	101%	102%	103%

Finances

Compte des résultats

Revenus	16 533 312	1 733 283	4 352 370
Charges	90 733 626	11 235 570	72 278 969
Charges de personnel	75 300 108	9 004 946	59 558 542
Charges de biens et services et charges d'exploitation	14 630 036	2 224 270 ²	12 720 427
Attribution à des provisions	220 000	–	–
Amortissement du patrimoine administratif	583 482	6354	–

Compte des investissements

Recettes	–	–	–
Dépenses	993 033	30 500	4 081 462 ³
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	993 033	30 500	262 854

Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses	18,02%	15,38%	5,70%
--	--------	--------	-------

Particularités

Assistances judiciaires	645 613	469 347	122 506
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 791 760	265 796	4 063 412
Location de locaux	6 893 000	553 600	4 949 000

¹ sans les juges d'instructions

² dont 824 170 pour la procédure pénale

³ dont 3 818 608 pour le changement de plateforme informatique

Editeur: Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Case postale 2720
CH-6501 Bellinzone
Téléphone 091 822 62 62
info@bstger.admin.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Schwarztorstrasse 59
Case postale
CH-3000 Berne 14
Téléphone 058 705 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Conception et réalisation: Jeanmaire & Michel AG; www.agentur.ch

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou kanzlei@bger.ch

ISSN 1663-134X
Form 104.611.f